

PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil municipal

Du 21 avril 2026

Le 21 avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en mairie, salle des Mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

MAS JP, Maire,
SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M,
THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P,
DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA Lili,
PASQUIER C, QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- VASSET M, POULET C,
DURAND S, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, DUPONT B.

Absent(s) :

BENEDETTI T procuration à HEMISSI S
GREVAZ M
TOUBIA Lamita procuration à DELACQUIS A
SCRUFARI F procuration à VOISEY P
BUFFET N procuration à SALOU N

Arrivée de Monsieur Maxime GREVAZ au début du point n°1 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Cluses pour la mandature 2026-2032.

Départ de Madame Julie EVERAERE qui donne procuration à Madame Lili TOUBIA, au début du point n°19 : Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein d'établissements publics locaux d'enseignement.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Françoise GUILLEN est nommée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 : pas d'observation.

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le tableau des indemnités des élus est transmis, pour information, en fin de séance à l'ensemble des conseillers.

Ordre du jour :

STRATEGIE, RESSOURCES, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT (p 4)

1. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Cluses pour la mandature 2026-2032
2. Vote des Taux de fiscalité 2026
3. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire 2026 – Budget principal
4. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire 2026 – Budget annexe structures gérontologiques
5. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire 2026 – Budget annexe parkings
6. Examen et vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal
7. Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements du Budget Principal
8. Examen et vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe Structures Gérontologiques
9. Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement du Budget annexe Structures Gérontologiques
10. Examen et vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe Parkings
11. Subvention complémentaire au CCAS – Exercice 2026
12. Subvention complémentaire à l'EPCC Arve en Scène – Exercice 2026
13. Garantie d'emprunt au profit d'ALLIADE HABITAT – Opération « Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs intermédiaires – 161 Allée de l'Arc en Ciel à Cluses »
14. Tableau des effectifs de la Ville
15. Attribution de véhicules de service

16. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au Conseil d'Administration de la SEM « Cuisines du Faucigny »
17. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein des instances du GIP Conciergerie,
18. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein de diverses structures associatives
19. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein d'établissements publics locaux d'enseignement
20. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein des structures de syndicat
21. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein de l'EHPAD Béatrix de Faucigny
22. Désignation d'un représentant de la Commune de Cluses au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc
23. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein de TERACTION

URBANISME, TRAVAUX, LOGEMENT, CADRE DE VIE (p 65)

24. Autorisation de signature de l'avenant à la convention tripartite de portage d'intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées du quartier des Ewües entre la 2CCAM, CDC Habitat et la Ville de Cluses
25. Approbation d'un protocole d'accord amiable avec la société Decremps TP – travaux complémentaires réalisés dans le cadre de la requalification du quartier des Ewües
26. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la société OUI LOVE pour l'organisation du Miam Festival 2026
27. Convention de portage foncier entre la commune et l'EPF 74 relative à l'acquisition d'un bien situé 3, rue des Buttes

SERVICES À LA POPULATION (p 74)

28. Convention avec la Maison des Adolescents Rouge Cargo pour la mise en place d'une permanence sur Cluses
29. Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC – Désignation du détenteur des licences

Décisions / Informations (p 80)

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville (Cm du 2 juin 2020)

STRATEGIE, RESSOURCES, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT

1. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Cluses pour la mandature 2026-2032

Rapporteur : Monsieur Christian POULET, conseiller

Annexe : règlement budgétaire et financier

Arrivée de Monsieur Maxime GREVAZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-26, L.1612-30 et L.1612-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la délibération du 7 juin 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit établir son règlement budgétaire et financier ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier pour la mandature 2026-2032 ;

Considérant que ce règlement a vocation à s'appliquer au budget principal de la commune et au budget annexe des structures gérontologiques, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier adopté en 2022 doit, en conséquence, être abrogé et remplacé ;

Le règlement budgétaire et financier constitue le cadre de référence de la commune pour la préparation, le vote, l'exécution et le suivi de ses budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57. Il fixe les règles applicables au cycle budgétaire annuel, à la gestion pluriannuelle des crédits et aux principes généraux d'organisation financière retenus par la commune.

Le projet annexé à la présente délibération reprend les obligations issues des textes en vigueur et précise, dans un cadre simple et directement applicable, les règles utiles au bon déroulement de la gestion budgétaire et financière de la commune pour la durée de la mandature 2026-2032.

Débat

M. LE MAIRE.- C'est purement technique. Nous avons parlé de 6 ans, nous verrons si c'est 7 ans, nous aurons peut-être six années de mandature et une année offerte, nous serions obligés de délibérer à nouveau s'il y avait un changement de la durée puisque cela concerne l'intégralité du mandat.

Il n'y a pas de questions, je suppose, c'est d'ordre technique.

M. POULET.- Oui, ce document formalise simplement les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la commune.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de Cluses, annexé à la présente délibération, pour la durée de la mandature 2026-2032;**
- **Dit que ce règlement s'applique au budget principal de la commune et au budget annexe des structures gérontologiques, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57;**
- **Abroge la délibération n°22-141 du 20 décembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier, à compter de l'entrée en vigueur du règlement annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

2. Vote des taux de fiscalité 2026

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, relatif aux attributions du Conseil municipal ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts, relatif à la notification, avant le 15 avril de chaque année et, l'année du renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, des décisions relatives aux taux ou aux produits des impositions directes locales perçues à leur profit ;

Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts, relatif aux impositions perçues au profit des communes ;

Vu l'article 1407 du Code Général des Impôts, relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu le 7 avril 2026 ;

Vu le Budget Primitif de la Commune de Cluses du 21 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, pour l'exercice 2026, les taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune ;

Considérant que la commune de Cluses, après analyse de sa situation budgétaire et de ses besoins financiers pour l'année 2026, souhaite préserver le pouvoir d'achat des ménages ;

Considérant que les recettes attendues au titre des impôts directs locaux, combinées aux autres ressources de la commune, permettent d'assurer l'équilibre du budget primitif 2026 sans évolution des taux ;

Considérant que les taux votés au titre de l'année 2026 seraient maintenus par rapport aux exercices précédents de la manière suivante :

- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,89%, la majoration de 30% instituée par délibération spécifique du 28 septembre 2023 continuant de s'appliquer ;
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,00% ;
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,84%.

Débat

M. LE MAIRE.- Nous ne bougeons pas les taux de fiscalité en vigueur depuis maintenant l'année 2024, délibérés en 2023.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le maintien des taux municipaux pour 2026 comme suit :**
 - **Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,89%, la majoration de 30% instituée par délibération spécifique du 28 septembre 2023 continuant de s'appliquer.**
 - **Pour la taxe sur le foncier bâti : 30,00%**
 - **Pour la taxe sur le foncier non bâti : 28,84%.**

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre l'état 1259 dûment complété et visé à la direction générale des finances publiques et aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU - -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

3. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire 2026 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Christian Poulet, conseiller

Annexe : rapport de présentation

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,
Vu les tableaux de calcul du résultat prévisionnel 2025 établi par l'ordonnateur et intégrés dans la présente délibération,
Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025,
Vu les résultats 2025 estimés du budget principal,
Vu les résultats 2025 estimés du budget annexe eau potable,
Vu les résultats 2025 estimés du budget annexe aménagement économique,
Vu le projet de budget primitif 2026,*

Considérant qu'il y a lieu, avant le vote du budget primitif 2026, de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025 ainsi que la prévision de leur affectation,

Considérant que cette reprise doit être justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel et par l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025,
Considérant que l'affectation en section d'investissement est prioritaire à hauteur du besoin de financement constaté,

Considérant que les budgets eau potable et aménagement économique ont été clôturés au 31 décembre 2025 et que leurs résultats doivent être repris distinctement dans le budget principal 2026, dans le contexte de la reprise de compétences à compter du 1er janvier 2026 par la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes,

Il convient, préalablement au vote du budget primitif 2026, de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget principal et d'en arrêter la prévision d'affectation. Cette démarche permet d'inscrire dès le projet de budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement, le solde d'investissement et les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025.

Les montants à reprendre au budget principal 2026 doivent en outre intégrer, de manière distincte et parfaitement traçable, les résultats issus des budgets eau potable et aménagement économique clôturés au 31 décembre 2025. Les calculs de fonctionnement et d'investissement de ces deux budgets, ainsi que leur incidence sur les inscriptions aux comptes 001 et 002, sont détaillés ci-après.

Cette reprise et cette affectation demeurent provisoires. Elles pourront, le cas échéant, être ajustées dans le cadre du budget supplémentaire voté au cours de l'exercice 2026 après adoption du compte administratif et du compte de gestion arrêtant définitivement les résultats 2025.

Détermination provisoire des résultats 2025

Budget principal			
Code	Nature	Calcul	Montant
A1-BP	Dépenses de fonctionnement réalisées 2025 du budget principal (hors 002)	A1-BP	27 467 562,76
A2-BP	Recettes de fonctionnement réalisées 2025 du budget principal (hors 002)	A2-BP	30 893 137,36
A3-BP	Excédents de fonctionnement 2024 réalisés en 2025 du budget principal (002)	A3-BP	1 419 733,53
A-BP	Résultat de fonctionnement 2025 du budget principal	A3-BP + A2-BP - A1-BP	+4 845 308,13
B1-BP	Dépenses d'investissement réalisées 2025 du budget principal (hors 001)	B1-BP	12 431 897,38
B2-BP	Déficits d'investissement 2024 réalisés en 2025 du budget principal (001)	B2-BP	1 430 480,30
B3-BP	Recettes d'investissement réalisées 2025 du budget principal (hors 001)	B3-BP	9 647 230,96
B-BP	Résultat d'investissement 2025 du budget principal	B3-BP - B2-BP - B1-BP	-4 215 146,72
C1-BP	Restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget principal	C1-BP	1 015 140,69

C2-BP	Restes à réaliser en recettes d'investissement du budget principal	C2-BP	1 082 737,20
C-BP	Solde net des restes à réaliser d'investissement du budget principal	C2-BP - C1-BP	+67 596,51
D-BP	Besoin de financement de la section d'investissement du budget principal (si négatif)	C-BP + B-BP	-4 147 550,21

Budget annexe eau potable (clôturé au 31/12/2025)			
Code	Nature	Calcul	Montant
A1-EP	Dépenses d'exploitation réalisées 2025 du budget eau potable (hors 002)	A1-EP	401 807,33
A2-EP	Recettes d'exploitation réalisées 2025 du budget eau potable (hors 002)	A2-EP	1 172 979,17
A3-EP	Excédents d'exploitation 2024 réalisés en 2025 du budget eau potable (002)	A3-EP	1 593 418,78
A-EP	Résultat d'exploitation 2025 du budget eau potable	A3-EP + A2-EP - A1-EP	+2 364 590,62
B1-EP	Dépenses d'investissement réalisées 2025 du budget eau potable (hors 001)	B1-EP	334 357,33
B2-EP	Déficits d'investissement 2024 réalisés en 2025 du budget eau potable (001)	B2-EP	390 254,54
B3-EP	Recettes d'investissement réalisées 2025 du budget eau potable (hors 001)	B3-EP	730 298,22
B-EP	Résultat d'investissement 2025 du budget eau potable	B3-EP - B2-EP - B1-EP	+5 686,35
* Reprise automatique des résultats n-1 des budgets annexes clôturés en 001 et 002 (Instruction M57)			

Budget annexe aménagement économique (clôturé au 31/12/2025)			
Code	Nature	Calcul	Montant
A1-AE	Dépenses de fonctionnement réalisées 2025 du budget aménagement économique (hors 002)	A1-AE	347 000,00
A2-AE	Déficit de fonctionnement 2024 réalisés en 2025 du budget aménagement économique (002)	A2-AE	30 245,00
A3	Recettes de fonctionnement réalisées 2025 du budget aménagement économique (hors 002)	A3-AE	776 900,00
A-AE	Résultat de fonctionnement 2025 du budget aménagement économique	A3-AE - A2-AE - A1-AE	+399 655,00
B1-AE	Dépenses d'investissement réalisées 2025 du budget aménagement économique (hors 001)	B1-AE	137 000,00
B2-AE	Déficits d'investissement 2024 réalisés en 2025 du budget aménagement économique (001)	B2-AE	461 019,49
B3-AE	Recettes d'investissement réalisées 2025 du budget aménagement économique (hors 001)	B3-AE	210 000,00

B-AE	Résultat d'investissement 2025 du budget aménagement économique	B3-AE - B2-AE - B1-AE	-388 019,49
* Reprise automatique des résultats n-1 des budgets annexes clôturés en 001 et 002 (Instruction M57)			

Reprise anticipée et affectation provisoire en 2026

Code	Nature	Calcul	Montant
A-BP	Résultat de fonctionnement 2025 du budget principal	A-BP	4 845 308,13
D-BP	Besoin de financement de la section d'investissement du budget principal (si négatif)	D-BP	-4 147 550,21
002-BP	Solde du budget principal après couverture du besoin de financement (excédent)	A-BP + D-BP	697 757,92
002-EP	Résultat d'exploitation 2025 du budget eau potable (excédent)	A-EP	2 364 590,62
002-AE	Résultat de fonctionnement 2025 du budget aménagement économique (excédent)	A-AE	399 655,00
002R	Reprise anticipée et affectation provisoire au compte 002 (recettes) en 2026 du budget principal	002-BP + 002-EP + 002-AE	+3 462 003,54
001-BP	Résultat d'investissement 2025 du budget principal (déficit)	- B-BP	4 215 146,72
001-EP	Résultat d'investissement 2025 du budget eau potable (excédent)	- B-EP	-5 686,35
001-AE	Résultat d'investissement 2025 du budget aménagement économique (déficit)	- B-AE	388 019,49
001D	Reprise anticipée et affectation provisoire au compte 001 (dépenses) en 2026 du budget principal	001-BP + 001-EP + 001-AE	+4 597 479,86
1068R	Reprise anticipée et affectation provisoire au compte 1068 (recettes) en 2026 du budget principal	- D-BP	+4 147 550,21

Débat

M. LE MAIRE.- Cela rentre dans le budget et nous permet de limiter l'emprunt factice que nous aurions à positionner.

M. POULET.- La reprise des résultats a lieu normalement après le vote du Compte de gestion et du Compte administratif. En l'occurrence, nous les reprenons avant, et ce que l'on va intégrer dans le budget est à 99 % les résultats définitifs. S'il y avait un réajustement, nous passerions par un budget supplémentaire après le vote du Compte de gestion et du Compte administratif.

M. LE MAIRE.- Nous le verrons au Compte administratif que l'on passera en délibération fin mai, nous aurons le résultat définitif de l'année 2025.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Arrête les résultats provisoires 2025 du budget principal tels qu'ils ressortent des tableaux ci-dessus ;**
- **Approuve la reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation provisoire au budget principal 2026 ;**
- **Constata que les reprises issues des budgets eau potable et aménagement économique clôturés au 31 décembre 2025 sont intégrées aux comptes 002 et 001 du budget principal ;**
- **Décide d'inscrire au budget principal 2026 la somme de 4 597 479,86 € au compte 001 en dépenses d'investissement, la somme de 3 462 003,54 € au compte 002 en recettes de fonctionnement et la somme de 4 147 550,21 € au compte 1068 en recettes d'investissement ;**
- **Précise que l'inscription au compte 1068 conserve le caractère d'une affectation provisoire jusqu'à la constatation définitive des résultats 2025 ;**
- **Dit que les montants repris par anticipation seront, le cas échéant, régularisés dans le cadre du budget supplémentaire 2026 après adoption du compte administratif et du compte de gestion arrêtant définitivement les résultats 2025.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU - VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

4. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire 2026 – Budget annexe structures gérontologiques

Rapporteur : Monsieur Christian Poulet, conseiller

Annexe : rapport de présentation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,
Vu le tableau de calcul du résultat prévisionnel 2025 établi par l'ordonnateur et intégré dans la présente délibération,
Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025,
Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant qu'il y a lieu, avant le vote du budget primitif 2026, de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025 ainsi que la prévision de leur affectation,

Considérant que cette reprise doit être justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel et par l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025,

Considérant que l'affectation en section d'investissement est prioritaire à hauteur du besoin de financement constaté,

Il convient, préalablement au vote du budget primitif 2026, de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe structures gérontologiques et d'en arrêter la prévision d'affectation. Cette démarche permet d'inscrire dès le projet de budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement, le solde d'investissement et les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025.

Cette reprise et cette affectation demeurent provisoires. Elles pourront, le cas échéant, être ajustées dans le cadre du budget supplémentaire voté au cours de l'exercice 2026 après adoption du compte administratif et du compte de gestion arrêtant définitivement les résultats 2025.

Détermination provisoire des résultats 2025

Budget annexe Structures gérontologiques			
Code	Nature	Calcul	Montant
A1	Dépenses de fonctionnement réalisées 2025 du budget annexe structures gérontologiques (hors 002)	A1	9 593,53
A2	Recettes de fonctionnement réalisées 2025 du budget annexe structures gérontologiques (hors 002)	A2	180 000,00
A3	Excédents de fonctionnement 2024 réalisés en 2025 du budget annexe structures gérontologiques (002)	A3	124 270,75
A	Résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe structures gérontologiques	A3 + A2 - A1	+294 677,22
B1	Dépenses d'investissement réalisées 2025 du budget annexe structures gérontologiques (hors 001)	B1	128 727,20
B2	Déficits d'investissement 2024 réalisés en 2025 du budget annexe structures gérontologiques (001)	B2	92 931,78
B3	Recettes d'investissement réalisées 2025 du budget annexe structures gérontologiques (hors 001)	B3	86 078,00

B	Résultat d'investissement 2025 du budget annexe structures gérontologiques	B3 - B2 - B1	-135 580,98
C1	Restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget annexe structures gérontologiques	C1	21 487,43
C2	Restes à réaliser en recettes d'investissement du budget annexe structures gérontologiques	C2	58 909,32
C	Solde net des restes à réaliser d'investissement du budget annexe structures gérontologiques	C2 - C1	+37 421,89
D	Besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe structures gérontologiques (si négatif)	C + B	-98 159,09

Reprise anticipée et affectation provisoire en 2026

Code	Nature	Calcul	Montant
A	Résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe structures gérontologiques	A	294 677,22
D	Besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe structures gérontologiques (si négatif)	D	-98 159,09
002R	Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat de fonctionnement au compte 002 (recettes) en 2026 du budget annexe structures gérontologiques après couverture du besoin de financement	A + D	+196 518,13
001D	Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat d'investissement au compte 001 (dépenses) en 2026 du budget annexe structures gérontologiques	- B	+135 580,98
1068R	Reprise anticipée et affectation provisoire au compte 1068 (recettes) en 2026 du budget annexe structures gérontologiques	- D	+98 159,09

Débat

M. LE MAIRE.- Quand on parle de structures gérontologiques, c'est principalement l'EHPAD qui est concerné par ce budget annexe.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal

- **Arrête les résultats provisoires 2025 du budget annexe structures gérontologiques tels qu'ils ressortent du tableau ci-dessus ;**
- **Approuve la reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation provisoire au budget annexe structures gérontologiques 2026 ;**
- **Décide d'inscrire au budget annexe structures gérontologiques 2026 la somme de 135 580,98 € au compte 001 en dépenses d'investissement, la somme de 196 518,13 € au compte 002 en recettes de fonctionnement et la somme de 98 159,09 € au compte 1068 en recettes d'investissement ;**

- **Précise que l'inscription au compte 1068 conserve le caractère d'une affectation provisoire jusqu'à la constatation définitive des résultats 2025 ;**
- **Dit que les montants repris par anticipation seront, le cas échéant, régularisés dans le cadre du budget supplémentaire 2026 après adoption du compte administratif et du compte de gestion arrêtant définitivement les résultats 2025.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

5. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire 2026 – Budget annexe parkings

Rapporteur: Monsieur Christian Poulet, conseiller

Annexe : rapport de présentation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,
 Vu le référentiel budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
 Vu le tableau de calcul du résultat prévisionnel 2025 établi par l'ordonnateur et intégré dans la présente délibération,
 Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025,
 Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant qu'il y a lieu, avant le vote du budget primitif 2026, de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025 ainsi que la prévision de leur affectation,

Considérant que cette reprise doit être justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel et par l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025,

Considérant que l'affectation en section d'investissement est prioritaire à hauteur du besoin de financement constaté,

Monsieur le Maire expose qu'il convient, préalablement au vote du budget primitif 2026, de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe parkings et d'en arrêter la prévision d'affectation. Cette démarche permet d'inscrire dès le projet de budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement, le solde d'investissement et les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025.

Cette reprise et cette affectation demeurent provisoires. Elles pourront, le cas échéant, être ajustées dans le cadre du budget supplémentaire voté au cours de l'exercice 2026 après adoption du compte administratif et du compte de gestion arrêtant définitivement les résultats 2025.

Détermination provisoire des résultats 2025

Budget annexe Parkings			
Code	Nature	Calcul	Montant
A1	Dépenses d'exploitation réalisées 2025 du budget annexe parkings (hors 002)	A1	123 991,63
A2	Recettes d'exploitation réalisées 2025 du budget annexe parkings (hors 002)	A2	21 245,00
A3	Excédents d'exploitation 2024 réalisés en 2025 du budget annexe parkings (002)	A3	173 991,63
A	Résultat d'exploitation 2025 du budget annexe parkings	A3 + A2 - A1	+71 245,00
B1	Dépenses d'investissement réalisées 2025 du budget annexe parkings (hors 001)	B1	0,00
B2	Déficits d'investissement 2024 réalisés en 2025 du budget annexe parkings (001)	B2	75 265,34
B3	Recettes d'investissement réalisées 2025 du budget annexe parkings (hors 001)	B3	75 265,34
B	Résultat d'investissement 2025 du budget annexe parkings	B3 - B2 - B1	-
C1	Restes à réaliser en dépenses d'investissement du budget annexe parkings	C1	8 550,00
C2	Restes à réaliser en recettes d'investissement du budget annexe parkings	C2	0,00
C	Solde net des restes à réaliser d'investissement du budget annexe parkings	C2 - C1	-8 550,00
D	Besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe parkings (si négatif)	C + B	-8 550,00

Reprise anticipée et affectation provisoire en 2026

Code	Nature	Calcul	Montant
A	Résultat d'exploitation 2025 du budget annexe parkings	A	71 245,00
D	Besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe parkings (si négatif)	D	-8 550,00
002D	Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat d'exploitation au compte 002 (recettes) en 2026 du budget annexe parkings après couverture du besoin de financement	A + D	+62 695,00
1068R	Reprise anticipée et affectation provisoire au compte 1068 (recettes) en 2026 du budget annexe parkings	- D	+8 550,00

Débat

M. LE MAIRE.- Ce sont uniquement les parkings fermés, les parkings aériens ne rentrent pas dans ce budget mais figurent au budget principal.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Arrête les résultats provisoires 2025 du budget annexe parkings tels qu'ils ressortent du tableau ci-dessus ;**
- **Approuve la reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation provisoire au budget annexe parkings 2026 ;**
- **Décide d'inscrire au budget annexe parkings 2026 la somme de 62 695,00 € au compte 002 en recettes d'exploitation et la somme de 8 550,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement ;**
- **Précise que l'inscription au compte 1068 conserve le caractère d'une affectation provisoire jusqu'à la constatation définitive des résultats 2025 ;**
- **Dit que les montants repris par anticipation seront, le cas échéant, régularisés dans le cadre du budget supplémentaire 2026 après adoption du compte administratif et du compte de gestion arrêtant définitivement les résultats 2025.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

6. Examen et vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal

Rapporteur: Monsieur le Maire et Madame Nathalie LÉVEILLÉ, conseillère

Annexes : rapport de présentation et document synthétique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs à l'adoption, à l'équilibre et à la transmission des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 7 avril 2026, fixant les grandes orientations financières et budgétaires de l'exercice 2026 ;

Vu l'article L.1612-26 du CGCT relatif aux obligations préalables au vote du budget, notamment la tenue du débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant l'examen du budget et la communication du projet de budget aux membres de l'assemblée délibérante au moins douze jours avant la première réunion consacrée à son examen ;

Vu les délais de convocation prévus aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ;

Vu l'article L.1612-28 du CGCT autorisant, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen ; que la convocation, accompagnée de la note explicative de synthèse, a été adressée dans le respect du délai de cinq jours francs prévu à l'article L.2121-12 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal et de voter les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget 2026 :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget total voté 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026	RAR	Budget total voté 2026
011 - Charges à caractère général	7 788 403,00	7 425 710,21	7 422 648,26	0,00	7 422 648,26
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 065 000,00	13 035 474,74	13 134 127,00	0,00	13 134 127,00
014 - Atténuations de produits	795 598,00	795 598,00	665 000,00	0,00	665 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 788 860,34	3 748 436,69	3 830 410,65	0,00	3 830 410,65
66 - Charges financières	605 000,00	562 426,12	547 000,00	0,00	547 000,00
67 - Charges exceptionnelles	10 200,00	2 934,03	6 000,00	0,00	6 000,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	164 388,94	164 388,94	16 000,00	0,00	16 000,00
Total REEL	26 217 450,28	25 734 968,73	25 621 185,91	0,00	25 621 185,91
023 - Virement à la section d'investissement	3 307 776,35	0,00	3 441 716,05	0,00	3 441 716,05
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 193 189,00	1 732 594,03	1 574 819,00	0,00	1 574 819,00
Total ORDRE	5 500 965,35	1 732 594,03	5 016 535,05	0,00	5 016 535,05
Total DEPENSES	31 718 415,63	27 467 562,76	30 637 720,96	0,00	30 637 720,96
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 419 733,53	1 419 733,53	3 462 003,54	0,00	3 462 003,54
013 - Atténuations de charges	196 000,00	246 344,01	199 700,00	0,00	199 700,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	2 256 391,00	2 437 338,33	2 063 911,00	0,00	2 063 911,00
73 - Produits issus de la fiscalité	8 624 546,00	8 657 023,28	8 500 429,00	0,00	8 500 429,00
731 - Fiscalité locale	11 274 745,00	11 305 476,44	11 376 700,00	0,00	11 376 700,00
74 - Subventions d'exploitation	4 627 044,00	4 780 746,24	4 033 933,00	0,00	4 033 933,00
75 - Autres produits de gestion courante	2 664 017,63	2 877 622,76	566 200,00	0,00	566 200,00
76 - Produits financiers	344 436,00	345 027,40	345 035,42	0,00	345 035,42
77 - Produits exceptionnels	85 215,47	21 241,90	0,00	0,00	0,00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
Total REEL	31 642 128,63	32 240 553,89	30 547 911,96	0,00	30 547 911,96
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 287,00	72 317,00	89 809,00	0,00	89 809,00
Total ORDRE	76 287,00	72 317,00	89 809,00	0,00	89 809,00
Total RECETTES	31 718 415,63	32 312 870,89	30 637 720,96	0,00	30 637 720,96

Section d'investissement :

Section d'investissement		Budget total voté 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026	RAR	Budget total voté 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		1 430 480,30	1 430 480,30	4 597 479,86	0,00	4 597 479,86
10 - Dotations, fonds divers et réserves		15 000,00	1 636,39	45 000,00	0,00	45 000,00
13 - Subventions d'investissement		14 400,00	0,00	0,00	14 400,00	14 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		2 718 000,00	2 272 560,25	2 303 000,00	0,00	2 303 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		505 491,03	352 712,99	106 800,00	92 937,69	199 737,69
204 - Subventions d'équipement versées		843 838,32	658 919,68	731 900,00	184 918,64	916 818,64
21 - Immobilisations corporelles		2 636 208,60	1 770 537,81	2 365 891,56	613 001,12	2 978 892,68
23 - Immobilisations en cours		2 904 086,65	2 293 652,84	3 463 534,22	109 883,24	3 573 417,46
26 - Participations et créances rattachées à des partic		38 546,00	38 546,00	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières		1 009 438,52	1 009 011,78	1 425 000,00	0,00	1 425 000,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total REEL		12 115 489,42	9 828 058,04	15 138 605,64	1 015 140,69	16 153 746,33
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		76 287,00	72 317,00	89 809,00	0,00	89 809,00
041 - Opérations patrimoniales		6 100 000,00	3 962 002,64	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
Total ORDRE		6 176 287,00	4 034 319,64	3 089 809,00	0,00	3 089 809,00
Total DEPENSES		18 291 776,42	13 862 377,68	18 228 414,64	1 015 140,69	19 243 555,33
024 - Produits des cessions d'immobilisations		212 000,00	0,00	1 160 000,00	0,00	1 160 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 976 213,82	1 985 071,43	4 704 125,71	0,00	4 704 125,71
13 - Subventions d'investissement		2 325 381,15	182 475,00	1 434 345,55	1 082 737,20	2 517 082,75
16 - Emprunts et dettes assimilées		2 145 216,10	1 696 300,00	2 695 989,82	0,00	2 695 989,82
23 - Immobilisations en cours		0,00	54 932,78	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières		0,00	0,00	49 822,00	0,00	49 822,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		32 000,00	33 855,08	100 000,00	0,00	100 000,00
Total REEL		6 690 811,07	3 952 634,29	10 144 283,08	1 082 737,20	11 227 020,28
021 - Virement de la section d'exploitation		3 307 776,35	0,00	3 441 716,05	0,00	3 441 716,05
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 193 189,00	1 732 594,03	1 574 819,00	0,00	1 574 819,00
041 - Opérations patrimoniales		6 100 000,00	3 962 002,64	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
Total ORDRE		11 600 965,35	5 694 596,67	8 016 535,05	0,00	8 016 535,05
Total RECETTES		18 291 776,42	9 647 230,96	18 160 818,13	1 082 737,20	19 243 555,33

Débat

M. LE MAIRE.- Nous allons le faire à deux voix, Nathalie commencera avec le budget de fonctionnement et je parlerai des investissements.

Mme LEVEILLE.- Concernant la section de fonctionnement, au chapitre 11 « Charges à caractère général », je vous ai expliqué lors du ROB ce qu'il en était, nous avons réalisé 7 425 710,21 €, il est prévu 7 422 648,26 €, donc une légère baisse.

Concernant les charges de personnel, nous avons réalisé 13 035 474,74 €, il est prévu 13 134 127 € pour 2026.

M. LE MAIRE.- Nous n'allons pas faire toutes les lignes, les chapitres 011 et 012 sont les deux lignes principales avec près de 20,5 M€. Un travail conséquent d'économie et d'efficience a été réalisé sur le chapitre 011 pour le fonctionnement des services, il en est de même sur le chapitre 012 « Charges de personnel », cela augmente légèrement, mais de façon moins importante que si l'on avait uniquement l'augmentation mécanique par rapport à l'indice de vieillesse et à l'augmentation des frais pour la caisse de retraite, la CNRACL.

Nous avons fait un travail d'économie sur les postes de Ressources humaines.

Mme LEVEILLE.- Comme vous pouvez le voir, au total des dépenses, nous avons réalisé 27 467 562,76 € et il est prévu 30 637 720,96 €.

Concernant les recettes, nous constatons une diminution par rapport au réalisé de 2025 de 32 212 70, 89 €, et nous pensons avoir, pour le budget 2026, 30 637 720,96 €.

M. LE MAIRE.- Nous comparons le réalisé avec le budget. Le réalisé, c'est ce que l'on a réellement, pour le budget, nous sommes toujours prudents sur les recettes. C'est la raison pour laquelle nous avons des recettes plus basses. Nous n'aurons que des bonnes surprises, je l'espère, par rapport au budgété.

Nous considérons que nous avons très peu de subventions, très peu de recettes, seules les recettes certaines sont inscrites au budget, alors que ce sont les dépenses maximum. Par conséquent, nous ne pouvons que baisser les dépenses et monter les recettes. C'est pourquoi il y a un écart important.

Sachant qu'un certain nombre de recettes n'apparaissent pas, j'en parlerai dans la partie investissement. En effet, plus de recettes d'un côté font moins de restes à recouvrir de l'autre, notamment lorsqu'il y a plus d'investissements, il y a moins de fonctionnement. Il y a un système de vases communicants, d'un côté mais pas de l'autre, à savoir que l'investissement ne peut pas recouvrir le fonctionnement, mais le

fonctionnement peut recouvrir l'investissement. C'est généralement ce qui se passe chaque année. Si nous avons plus de recettes d'investissement, nous aurons forcément moins de recettes de fonctionnement pour équilibrer le budget d'investissement.

En termes de fiscalité, nous sommes restés prudents. Les dernières notifications que l'on reçoit sont positives, ce qui est une bonne nouvelle.

L'objectif est que l'emprunt que l'on contracte chaque année soit inférieur ou égal au remboursement de notre dette, cela veut dire que l'on se désendette chaque année. Cette année est une année charnière, nous risquons d'avoir légèrement plus d'emprunt que de désendettement, nous risquons donc de nous endetter. L'objectif est de s'endetter le moins possible. Si l'on n'a pas de catastrophe, nous serons autour de 200 000 € d'endettement supplémentaire. Néanmoins, nous ne pouvons qu'avoir de belles surprises et une baisse de l'emprunt que l'on souhaiterait contracter.

Mme LEVEILLE.- Nous en avons déjà parlé, pour la deuxième année consécutive, nous avons 583 000 € de fonds de compensation qui ne rentreront pas dans les caisses.

M. LE MAIRE.- Il est bien de le redire. Nous transférons certaines charges à la communauté de communes qui prend un certain nombre de services. En revanche, nous avons une baisse notable de l'implication de l'Etat vers les communes. Je ne dis pas qu'il y a un abandon de l'Etat, vous connaissez l'état de ses finances. Néanmoins, tout ce que l'on peut faire sur l'activité de la commune *via* la préfecture de la Haute-Savoie nous fait voir d'un bon œil et la Haute-Savoie nous aide davantage pour réaliser un certain nombre d'actions sur le territoire. Cela ne compense pas, bien entendu, la perte de la maison mère puisque nous avons un peu plus de baisses de l'Etat. Je rappelle simplement que la DGF, la Dotation globale de fonctionnement, doit être de 1 500 € à peu près, il y a quinze ans elle était à 6,6 M€. Vous voyez la différence.

Concernant la partie investissement, nous l'avons déjà dit, c'est une année de résilience, de remise à niveau, c'est l'année la plus difficile, en espérant que nous n'aurons pas d'autres nouvelles sur le plan national et international.

Nous avons quatre volets d'investissement, pour un total de près de 8,5 M€ prévus.

Le premier, c'est payer le passif, payer les opérations qui se sont terminées en fin d'année et remettre au pot du capital de notre société d'économie mixte qui porte un certain nombre de projets comme la halle alimentaire et le futur centre de tri postal. La halle, le capital de la SEM et les ronds-points de la Maladière représentent 2 373 000 € que nous payons cette année. L'année prochaine, nous n'aurons plus ces 2 373 000 € et donc, une manne supplémentaire de 2,3 M€, cela étant lié au passé.

Le deuxième, c'est la stratégie foncière. Nous en avons parlé lors du ROB et la présentation de notre stratégie, comment attirer des populations nouvelles,

notamment CPS+, par le biais de l'acquisition foncière, puis de la revente. Quelques opérations sont prévues cette année, une est passée lors du dernier Conseil, il s'agit des terrains Revuz en face du Médipole. C'est le bon exemple dans la mesure où une partie de cette parcelle servira d'espace public pour le parking du Médipole, l'autre partie étant vendue pour quatre maisons individuelles qui nous apporteront des recettes l'année prochaine. L'objectif est d'avoir déjà des recettes d'ici un an.

Les acquisitions plus le portage des précédentes acquisitions s'élèvent à 2 21 000 €.

Le troisième, c'est l'investissement du fonctionnement, à savoir, la réhabilitation de nos routes qui ont des nids-de-poule, la rénovation progressive de nos bâtiments et l'investissement des services, cela peut être la dotation à l'informatique, les véhicules à changer. Cette enveloppe est de 2 091 000 € pour l'année 2026.

Le quatrième, ce sont les investissements structurants que nous portons ou terminons cette année, ils sont au nombre de quatre :

- le lancement de l'école de Messy, la rénovation énergétique débutera cette année, nous avons positionné 350 000 €
- une toute petite partie pour le Médipole, qui débutera également cette année, 180 000 €
- le terrain de foot, qui est fini d'être payé cette année, à hauteur de 114 000 €
- le projet porté par la Communauté de communes sur la réhabilitation et le terrassement du futur camping, pour lequel nous participons à hauteur de 20 % ; dans quelques mois, le camping-car park s'installera à Cluses à la place de l'ancien camping, dans la mesure où il est sur notre territoire, nous portons 20 % du montant de l'aménagement.

Ces quatre montants représentent 1 708 000 € d'investissements structurants cette année. Le total est de 8 193 125 €.

En termes de recettes, nous avons été très prudents, nous avons budgété 1 534 000 euros pour le moment, auxquels se rajouteront les recettes du budget annexe des zones d'activité économique, nous allons vendre les deux derniers terrains à la communauté de communes qui vendra derrière le terrain lorsque des entreprises viendront. Ce sont les deux terrains situés dans la zone des Grands Prés, à côté du centre technique municipal. Ces terrains nous ramèneront 660 000 € sur l'année 2026.

Il y a enfin des recettes supplémentaires qui nous arriveront en fonction de l'avancée de nos projets.

Voilà ce que je pouvais dire sur l'investissement, qui est très prudent dans la mesure où nous régularisons les dépenses du passé.

Nous réalisons une petite partie des travaux cette année correspondant aux montants que nous inscrivons, c'est ce que l'on appelle les autorisations de programmes et les crédits de paiement: nous inscrivons chaque année les bons montants pour éviter de grever le budget.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le budget primitif 2026 du budget principal, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, tels que présentés en annexes réglementaires ;**
- **Autorise, en application de l'article L.1612-28 du CGCT, l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant matérialisée dans la maquette budgétaire (état « Informations générales – Modalités de vote du budget ») ;**
- **Précise que les crédits sont ouverts par chapitre conformément aux règles de l'instruction M57 et que l'exécution se fera dans le respect des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) votés.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

7. Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements du Budget Principal

Rapporteur: Monsieur Christian POULET, conseiller

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1612-21 à L.1612-41, applicables à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'article L.2311-3 du CGCT relatif aux autorisations de programme/engagement et aux crédits de paiement ;

Vu l'article R.2311-9 du CGCT relatif aux modalités de présentation, de vote et de révision des autorisations de programme et d'engagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026 du budget principal.

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la présente délibération a pour objectif d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin d'être en cohérence avec le budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les autorisations de programme et les crédits de paiement de la manière suivante :

• **Autorisations de programmes :**

n° AP	Autorisation de programme				
	Montant de l'AP avant BP2026	AP Ajustement BP2026	Montant de l'AP après BP	Montant déjà engagé sur AP	Disponible pour engager sur AP
AP19-A Plan Lumière	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €	956 387,44 €	343 612,56 €
AP19-B Requalification rue des îles	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €	1 549 694,43 €	950 305,57 €
AP19-C Construction Gymnase Ewues	4 000 000,00 €		4 000 000,00 €	3 639 378,70 €	360 621,30 €
AP23PV06 Requalification transversale des Ewües	2 370 000,00 €		2 370 000,00 €	1 310 035,82 €	1 059 964,18 €
AP25GS Rénovation énergétique Groupe Scolaire Messy	2 700 000,00 €		2 700 000,00 €	203 105,21 €	2 496 894,79 €
AP25PARK02 Aménagements parking Claude Anthoine	100 800,00 €		100 800,00 €	100 800,00 €	0,00 €
AP25MEDI02 Médipôle 2	500 000,00 €		500 000,00 €	440 256,72 €	59 743,28 €
AP25HALLES Halles Gourmandes	1 100 000,00 €	579 194,91 €	1 679 194,91 €	1 061 981,48 €	617 213,43 €
AP25PM01 Transfert de la PM	1 600 000,00 €	15 000,00 €	1 615 000,00 €	1 398 264,32 €	216 735,68 €
AP26VOI01 Travaux rue Raoul Follereau	0,00 €	156 000,00 €	156 000,00 €		156 000,00 €

• **Crédits de paiements :**

n° AP	Crédits de paiement			
	Total CP déjà consommés	CP Budgété 2026	Prévisionnel CP 2027	Prévisionnel CP 2028
AP19-A Plan Lumière	944 290,82 €	18 300,00 €	337 409,18 €	
AP19-B Requalification rue des îles	1 546 694,43 €	0,00 €	953 305,57 €	
AP19-C Construction Gymnase Ewues	3 639 378,70 €	0,00 €	360 621,30 €	
AP23PV06 Requalification transversale des Ewües	1 092 730,47 €	209 474,22 €	1 067 795,31 €	
AP25GS Rénovation énergétique Groupe Scolaire Messy	42 723,78 €	350 000,00 €	1 200 000,00 €	1 107 276,22 €
AP25PARK02 Aménagements parking Claude Anthoine	0,00 €	65 320,00 €	35 480,00 €	
AP25MEDI02 Médipôle 2	49 500,00 €	180 000,00 €	270 500,00 €	
AP25HALLES Halles Gourmandes	299 194,91 €	1 380 000,00 €	0,00 €	
AP25PM01 Transfert de la PM	698 595,25 €	914 000,00 €	2 404,75 €	
AP26VOI01 Travaux rue Raoul Follereau		0,00 €	156 000,00 €	

Débat

M. LE MAIRE.- Nous réaliserons les opérations prévues ou les opérations terminées. Nous n'en avons pas parlé, mais nous finalisons le poste de police pour 914 000 € à verser cette année.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Actualise les autorisations de programme et les crédits de paiement du Budget principal tels que présentés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 selon l'échéancier prévisionnel indiqué.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU - -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

8. Examen et vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe Structures G rontologiques

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexes : rapport de pr sentation et document synth tique

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales, notamment les articles L.1612-1   L.1612-41 relatifs   l'adoption,   l' quilibre et   la transmission des budgets ;

Vu l'instruction budg taire et comptable M57 applicable au budget annexe Structures G rontologiques ;

Vu le rapport d'orientation budg taire (ROB) pr sent  et d battu le 7 avril 2026, fixant les grandes orientations financi res et budg taires de l'exercice 2026 ;

Vu l'article L.1612-26 du CGCT relatif aux obligations pr alables au vote du budget, notamment la tenue du d bat d'orientations budg taires dans les dix semaines pr c dant l'examen du budget et la communication du projet de budget aux membres de l'assemblée d lib rante au moins douze jours avant la premi re r union consacr e   son examen ;

Vu les d lais de convocation pr vus aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ;

Vu l'article L.1612-28 du CGCT autorisant, dans la limite fix e   l'occasion du vote du budget et ne pouvant d passer 7,5 % des d penses r elles de chacune des sections, l'ex cutif   proc der   des mouvements de cr dits de chapitre   chapitre,   l'exclusion des cr dits relatifs aux d penses de personnel ;

Consid rant que, conform ment   l'article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget a  t  communiqu  aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la premi re r union consacr e   son examen ; que la convocation, accompagn e de la note explicative de synth se, a  t  adress e dans le respect du d lai de cinq jours francs pr vu   l'article L.2121-12 du CGCT ;

Consid rant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Structures G rontologiques et de voter les sections de fonctionnement et d'investissement  quilibr es en recettes et en d penses, par chapitre.

Présentation du projet de budget 2026 :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget total voté 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026	RAR	Budget total voté 2026
011 - Charges à caractère général	92 606,75	8 166,32	20 000,00	0,00	20 000,00
66 - Charges financières	1 900,00	1 427,21			
Total REEL	94 506,75	9 593,53	20 000,00	0,00	20 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	206 964,00	0,00	226 518,13	0,00	226 518,13
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Total ORDRE	209 764,00	0,00	256 518,13	0,00	256 518,13
Total DEPENSES	304 270,75	9 593,53	276 518,13	0,00	276 518,13
002 - Résultat d'exploitation reporté	124 270,75	124 270,75	196 518,13	0,00	196 518,13
75 - Autres produits de gestion courante	180 000,00	180 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00
Total REEL	304 270,75	304 270,75	276 518,13	0,00	276 518,13
Total RECETTES	304 270,75	304 270,75	276 518,13	0,00	276 518,13

Section d'investissement :

Section d'investissement	Budget total voté 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026	RAR	Budget total voté 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	92 931,78	92 931,78	135 580,98	0,00	135 580,98
16 - Emprunts et dettes assimilées	71 422,48	71 211,24			
20 - Immobilisations incorporelles	29 752,00	0,00	63 000,00	4 752,00	67 752,00
21 - Immobilisations corporelles	114 521,77	57 515,96	11 930,13	16 735,43	28 665,56
23 - Immobilisations en cours	40 800,00	0,00	181 588,00	0,00	181 588,00
Total REEL	349 428,03	221 658,98	392 099,11	21 487,43	413 586,54
Total DEPENSES	349 428,03	221 658,98	392 099,11	21 487,43	413 586,54
10 - Dotations, fonds divers et réserves	86 077,71	86 078,00	98 159,09	0,00	98 159,09
13 - Subventions d'investissement	53 586,32	0,00	0,00	58 909,32	58 909,32
Total REEL	139 664,03	86 078,00	98 159,09	58 909,32	157 068,41
021 - Virement de la section d'exploitation	206 964,00	0,00	226 518,13	0,00	226 518,13
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Total ORDRE	209 764,00	0,00	256 518,13	0,00	256 518,13
Total RECETTES	349 428,03	86 078,00	354 677,22	58 909,32	413 586,54

Débat

M. LE MAIRE.- Il n'y a rien de nouveau à dire si ce n'est que nous allons soutenir notre EHPAD, même s'il y a une direction commune. Un Etablissement public autonome de santé a été créé, dans lequel nous sommes en direction commune avec les Hôpitaux du Mont-Blanc.

La difficulté financière des EHPAD n'est pas nouvelle, nous en avons discuté, à tel point que nous allons être obligés d'abandonner le loyer que touchait la Ville chaque année, voire pour les deux années à venir, afin de soulager les frais de fonctionnement de l'EHPAD qui sont très conséquents. C'est un geste que nous devons faire, nous avons 56 résidents et principalement 56 Clusiens et familles clusiennes.

Le tarif augmente légèrement, il s'agit d'un tarif différencié en fonction des revenus, que l'on a voté il y a quelque temps. Pour autant, cela ne couvre pas l'intégralité des dépenses liées à cette structure.

Il est proposé en termes de recettes un engagement de la part de la direction commune, de la part des Hôpitaux du Mont-Blanc qui gèrent l'EHPAD, il s'agit d'une convention de 80 000 € par an pendant trois ans qui nous permettront de payer les travaux d'aménagement assez lourds que nous devons réaliser : nous devons remettre en place la centrale de sécurité, la SSI, qui arrive au bout de ses capacités. Les travaux s'élèvent à 170 000 € hors taxes uniquement pour la SSI, sachant que si l'on veut aller au bout des travaux pour l'EHPAD, nous aurons une enveloppe de 456 000 € TTC selon le devis actuel, ce qui est juste énorme. Nous verrons au fur et à mesure comment avancer.

Bien entendu, nous irons chercher des subventions notamment du Conseil départemental pour nous aider dans cette modernisation, c'est une modernisation sécuritaire, c'est une obligation et un passage obligé dans les années qui viennent.

Nous attendons le vote de ce soir pour pouvoir lancer les travaux sur cette centrale SSI qui est attendue par l'EHPAD.

Ce budget n'est pas neutre, la Ville se passe d'un loyer porté depuis vingt ans, c'est un effort supplémentaire qui est demandé, qui est tout à fait louable. C'est plus important que d'autres lignes budgétaires que nous avons réduites telles que les événements, qui sont largement en retrait par rapport aux années précédentes, notamment Pharaonic pour lequel nous avons divisé le budget par quatre. Des partenaires privés porteront davantage Pharaonic que ce que nous avons pu porter les années précédentes. Cela aussi, c'est une bonne nouvelle.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Structures Gérontologiques, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, tels que présentés en annexes réglementaires ;**
- **Autorise, en application de l'article L.1612-28 du CGCT, l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant matérialisée dans la maquette budgétaire (état « Informations générales – Modalités de vote du budget ») ;**
- **Précise que les crédits sont ouverts par chapitre conformément aux règles de l'instruction M57 et que l'exécution se fera dans le respect des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) votés.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

9. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement du Budget annexe Structures Gérontologiques

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs au contrôle budgétaire, tels que modifiés par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (applicables à compter de l'exercice 2026) ;

Vu l'article L.1612-29 du CGCT définissant les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) et précisant leurs effets sur l'appréciation de l'équilibre budgétaire ;

Vu l'article L.2311-3 du CGCT relatif aux modalités d'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Structures Gérontologiques ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à annulation ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'exercice pour couvrir les engagements nés des AP correspondantes. L'équilibre réel de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP ;

Considérant que le recours aux AP/CP permet d'optimiser la programmation pluriannuelle des investissements, d'améliorer la lisibilité financière et d'éviter une mobilisation prématurée des ressources, sous réserve du respect des règles d'équilibre et de sincérité budgétaire ;

Considérant qu'il convient, pour garantir la continuité du service public et la bonne conduite des opérations d'investissement inscrites au plan pluriannuel, de créer en 2026 une autorisation de programme et d'arrêter la répartition des crédits de paiement par exercice ;

Considérant que la présente délibération a pour objectif de créer une autorisation de programme et ses crédits de paiement afin d'être en cohérence avec les éléments présentés précédemment lors du budget primitif de l'exercice 2026

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'autorisation de programme et ses crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisations de programme :

Autorisation de programme			
n° AP	Montant de l'AP en 2026	Montant déjà engagé sur AP	Disponible pour engager sur AP
AP26GER Travaux de rénovation SSI	456 000,00 €	0,00 €	456 000,00 €

Crédits de paiement :

Crédits de paiement			
n° AP	CP Budgété 2026	Prévisionnel CP 2027	Prévisionnel CP 2028
AP26GER Travaux de rénovation SSI	170 000,00 €	286 000,00 €	

Débat

M. LE MAIRE.- C'est lié à ce que je viens de dire, pour un montant total de 456 000 € pour toute l'opération SSI plus la sécurisation incendie de l'EHPAD. Nous nous engageons pour l'instant uniquement sur la centrale SSI qui coûte 170 000 € et nous reportons le reste à hauteur de 286 000 €.

Nous ne mentionnons pas les subventions que nous irons chercher.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à procéder aux ajustements techniques nécessaires en cours d'exercice, dans le respect du cadre légal et réglementaire.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

10. Examen et vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe Parkings

Rapporteur : Madame Nathalie LÉVEILLÉ, conseillère

Annexes : rapport de présentation et document synthétique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-41 relatifs à l'adoption, à l'équilibre et à la transmission des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté et débattu le 7 avril 2026, fixant les grandes orientations financières et budgétaires de l'exercice 2026 ;

Vu l'article L.1612-26 du CGCT relatif aux obligations préalables au vote du budget, notamment la tenue du débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant l'examen du budget et la communication du projet de budget aux membres de l'assemblée au moins douze jours avant la première réunion consacrée à son examen ;

Vu les délais de convocation prévus aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT ;

Vu l'article L.1612-28 du CGCT autorisant, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen ; que la convocation, accompagnée de la note explicative de synthèse, a été adressée dans le respect du délai de cinq jours francs prévu à l'article L.2121-12 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Parkings et de voter les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Considérant qu'en 2025 les aspects relatifs au stationnement sur voirie ont été transférés au Budget principal de la commune de Cluses puisque seuls les stationnement payants et fermés peuvent être intégrés à un budget annexe, il convient en 2026 de renommer ce budget annexe Parkings.

Présentation du projet de budget annexe Parkings 2026 :

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Budget total voté 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026	RAR	Budget total voté 2026
011 - Charges à caractère général	13 500,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
67 - Charges exceptionnelles	123 991,63	123 991,63	50 000,00	0,00	50 000,00
Total REEL	137 491,63	123 991,63	60 000,00	0,00	60 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	50 000,00	0,00	12 695,00	0,00	12 695,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total ORDRE	50 000,00	0,00	17 695,00	0,00	17 695,00
Total DEPENSES	187 491,63	123 991,63	77 695,00	0,00	77 695,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	173 991,63	173 991,63	62 695,00	0,00	62 695,00
75 - Autres produits de gestion courante	13 500,00	21 245,00	15 000,00	0,00	15 000,00
Total REEL	187 491,63	195 236,63	77 695,00	0,00	77 695,00
Total RECETTES	187 491,63	195 236,63	77 695,00	0,00	77 695,00

Section d'investissement :

Section d'investissement	Budget total voté 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026	RAR	Budget total voté 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	75 265,34	75 265,34	17 695,00	8 550,00	26 245,00
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	17 695,00	8 550,00	26 245,00
Total REEL	125 265,34	75 265,34	17 695,00	8 550,00	26 245,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total ORDRE	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total DEPENSES	175 265,34	75 265,34	17 695,00	8 550,00	26 245,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	75 265,34	75 265,34	8 550,00	0,00	8 550,00
Total REEL	75 265,34	75 265,34	8 550,00	0,00	8 550,00
021 - Virement de la section d'exploitation	50 000,00	0,00	12 695,00	0,00	12 695,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total ORDRE	100 000,00	0,00	17 695,00	0,00	17 695,00
Total RECETTES	175 265,34	75 265,34	26 245,00	0,00	26 245,00

Débat

Mme LEVEILLE.- J'apporte une précision, il y aura une régularisation des recettes de stationnement qui ont été imputées au chapitre 75 et qui vont basculer au chapitre 70 en cours d'année. Il y aura certainement une décision à prendre.

M. LE MAIRE.- Effectivement, ce sont des lignes comptables qu'il faut respecter, il y aura un transfert.

Comme l'a dit Nathalie, il s'agit uniquement des garages de la place Schweitzer qui sont mis en avant, nous n'avons pratiquement plus de garages loués ailleurs.

Nous ferons un point avec la presse au mois de juin, lorsque nous aurons fini nos deux années de plan de circulation avec la refonte des tarifs appliqués notamment au centre-ville, en hypercentre. Nous aurons deux années complètes, ce qui nous permettra de voir comment se comporte l'usager des places de parking au centre-ville.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Parkings, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre, tels que présentés en annexes réglementaires ;**
- **Autorise en application de l'article L.1612-28 du CGCT, l'exécutif à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, cette autorisation étant matérialisée dans la maquette budgétaire (état « Informations générales – Modalités de vote du budget ») ;**
- **Précise que les crédits sont ouverts par chapitre conformément aux règles de l'instruction M4 ;**
- **Précise que l'ancien budget annexe « stationnements » du fait de son évolution, devient le budget annexe « Parkings ».**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

11. Subvention complémentaire au CCAS – Exercice 2026

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.123-4 et L.123-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 février 2026 attribuant au CCAS une première subvention de fonctionnement de 440 000 € au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre les missions d'action sociale relevant de sa compétence ;

Considérant qu'il convient de compléter la subvention communale attribuée au CCAS au titre de l'exercice 2026 afin de porter son montant total à 1 200 000 € ;

Considérant que la subvention complémentaire à attribuer s'élève en conséquence à 760 000 € ;

Débat

M. LE MAIRE.- Nous avons versé au mois de février un acompte pour que le budget puisse être réalisé. Le budget total était de 1,2 M€, nous avons versé un acompte de 440 000 €, permettant de payer les salaires de nos agents. Je rappelle que dans le CCAS, il y a également la petite enfance dont il faut payer les agents. Ce sont les principales dépenses.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Décide d'attribuer au CCAS, au titre de l'exercice 2026, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 760 000 €, portant la subvention totale 2026 à 1 200 000 € ;**
- **Autorise le versement de cette subvention, avec des versements échelonnés en fonction des besoins de trésorerie du CCAS ;**
- **Impute la dépense au chapitre 65 du budget principal de la commune ;**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de la subvention.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA Lili, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

12. Subvention complémentaire à l'EPCC Arve en Scène – Exercice 2026

Rapporteur : Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29, L.1612-25, L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL21_62 en date du 27 avril 2021 approuvant les statuts de l'EPCC Arve en Scène ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 février 2026 attribuant à l'EPCC Arve en Scène une première subvention de fonctionnement de 110 000 € au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, sur l'exercice 2026, la continuité du service public culturel exercé par l'EPCC Arve en Scène ;

Considérant qu'il convient de compléter la subvention communale attribuée à l'EPCC Arve en Scène au titre de l'exercice 2026 afin de porter son montant total à 275 000 € ;

Considérant que la subvention complémentaire à attribuer s'élève en conséquence à 165 000 € ;

Débat

M. LE MAIRE.- L'installation de l'école de musique a lieu demain soir, nous désignerons le président et le vice-président pour la durée du mandat, le règlement intérieur indique trois ans, nous verrons s'il y a des changements en cours. Quoi qu'il en soit, nous installons le Conseil d'administration demain soir.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Décide d'attribuer à l'EPCC Arve en Scène, au titre de l'exercice 2026, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 165 000 €, portant la subvention totale 2026 à 275 000 € ;**
- **Autorise le versement de cette subvention, avec des versements échelonnés en fonction des besoins de trésorerie de l'établissement ;**
- **Impute la dépense au chapitre 65 du budget principal de la commune ;**

- **Charge Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-Adjointe, de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de la subvention.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

13. Garantie d'emprunt au profit d'ALLIADE HABITAT – Opération « Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs intermédiaires – 161 Allée de l'Arc en Ciel »

Rapporteur: Madame Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : garantie d'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 portant sur les garanties d'emprunt accordées par les communes, ainsi que les articles D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux modalités de calcul des plafonds réglementaires applicables aux garanties d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt n° 182629 en annexe, signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, portant sur le financement de l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs intermédiaires situés 161 Allée de l'Arc en Ciel à Cluses ;

Considérant l'intérêt public local attaché à l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs intermédiaires situés 161 Allée de l'Arc en Ciel à Cluses ; Considérant qu'ALLIADE HABITAT, société anonyme d'habitations à loyer modéré, sollicite la garantie de la commune pour une opération d'acquisition de logements entrant dans le champ de l'article L.2252-2 du CGCT ;

Monsieur le Maire expose qu'ALLIADE HABITAT sollicite la garantie de la commune pour un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs intermédiaires situés 161 Allée de l'Arc en Ciel à Cluses. Ce financement permet d'assurer la réalisation de l'opération dans les conditions prévues au contrat de prêt conclu avec la Caisse des dépôts et consignations.

Le contrat de prêt n° 182629 proposé par la Caisse des dépôts et consignations porte sur un montant total de 858 909,00 €, composé de deux lignes du prêt : une ligne PLI de 548 460,00 € et une ligne PLI foncier de 310 449,00 €. Les deux lignes sont à taux révisable indexé sur le Livret A, avec une marge fixe de 1,40 %, soit un taux actuariel annuel initial de 3,10 % à la date d'émission du contrat, pour des durées respectives de 35 ans et 50 ans, avec une durée de différé d'amortissement de 60 mois et une périodicité annuelle.

La garantie sollicitée porterait à hauteur de 100 % sur les sommes dues au titre du contrat de prêt n° 182629. Le contrat de prêt sera annexé à la présente délibération et en fera partie intégrante.

Caractéristiques essentielles du prêt :

- Prêteur : Banques des territoires / Caisse des dépôts et consignations
- Contrat de prêt : n° 182629
- Montant total : 858 909,00 €
- Objet : acquisition en VEFA de 5 logements locatifs intermédiaires situés 161 Allée de l'Arc en Ciel à Cluses
- Ligne du prêt n° 5704755 – PLI : 548 460,00 € – durée 35 ans – différé d'amortissement 60 mois – périodicité annuelle – taux actuariel annuel initial 3,10 %
- Ligne du prêt n° 5704754 – PLI foncier : 310 449,00 € – durée 50 ans – différé d'amortissement 60 mois – périodicité annuelle – taux actuariel annuel initial 3,10 %

Portée de la garantie :

Garantie à hauteur de 100 % des sommes dues au titre du contrat de prêt n° 182629 (principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires), dans la limite des sommes contractuellement dues par l'emprunteur. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, en ce compris les périodes de différé d'amortissement, et jusqu'à son complet remboursement.

Débat

M. LE MAIRE.- C'est une obligation de la banque. Il s'agit là de la Banque des Territoires, cela peut être des banques privées, il faut des garanties d'emprunt, sachant qu'il y a un patrimoine bâti construit par les sociétés de HLM, si jamais ils doivent gager le bâtiment construit, cela passera dans le remboursement de l'emprunt. Si un jour les bailleurs sociaux font faillite, nous serons dans une situation difficile, ils peuvent avoir près de 1 Md€ de dette, mais un patrimoine à 4 ou 5 Md€. Cela veut dire que le patrimoine est pris aussi en compte s'il faut rembourser quelque chose. Je préfère le dire.

A titre d'information, le taux a été revisité au 1^{er} janvier 2025, nous ne l'avons eu qu'aujourd'hui. Sur le territoire de Cluses, le taux de logements sociaux est de 25,82 %, nous étions à 26,5 % il y a deux ans. Il n'y a plus de nouvelles constructions depuis quelques années pour lesquelles nous acceptons du locatif social puisque nous sommes une des cinq ou six communes sur les trente-neuf à répondre à la loi. Il n'y a pas de raison que l'on en fasse plus que les autres qui, pour l'instant, ne répondent pas.

M. DUCRETTET.- Concernant les 20 %, cela représente un appartement, c'est un appartement qui sera de plain-pied, accessible, est-ce que l'on en sait plus ?

Mme DELACQUIS.- Nous n'avons pas eu le détail de la répartition, c'est ce que nous avons visité ensemble l'année dernière... (*Hors micro*)

M. DUCRETTET.- Nous leur faisons confiance.

M. DEBRABANT.- Je vais compléter car cela soulève une question. C'est une logique gagnant/gagnant. Plutôt que la structure apporte une hypothèque ou une garantie à première demande, qui a un coût, on substitue à ce coût une caution. Sur le territoire nous sommes gagnants dans la mesure où l'on facilite le financement de l'organisation, sinon ce serait une charge supplémentaire pour la structure.

M. LE MAIRE.- Je comprends le sens caché de ta question : nous faisons une garantie dont le montant correspondant à deux logements, est-ce que l'on exige que ces deux logements soient adaptés ? Dans ce cas, c'est le plan direct qui permettra de dire : nous avons un contingent de deux logements, nous les voulons tout de suite adaptés.

Mme DELACQUIS.- Il faut par conséquent revoir le système puisque la garantie d'emprunt arrive tout en fin de processus.

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas obligé les constructeurs à avoir un pourcentage supérieur à la loi pour des logements adaptés, ils étaient adaptables. Il faudra se poser la question si la garantie d'emprunt peut se faire en exigeant une condition supplémentaire, c'est-à-dire avoir à la fois la priorité sur le contingent, mais également une possibilité d'être adapté, ce qui peut être intéressant. Je n'en ai aucune idée, il faut creuser la question si nous avons le droit de le faire juridiquement, ce serait en tout cas une bonne chose, et nous dirons que c'est la loi Ducrettet, que nous mettrons en place si jamais cela passe. (*Rires*)

M. DUCRETTET.- Nous avons une population vieillissante, comme partout en France, le but est que l'on s'adapte en amont et que l'on garantisse. Cela évite dans l'avenir que l'on demande de l'argent au CCAS pour faire des travaux sur des logements que l'on a garantis.

M. LE MAIRE.- Exactement. Ce qui permet aussi, non seulement aux constructeurs de réaliser le projet parce que les logements adaptés coûtent davantage, mais au moins qu'ils fassent l'effort sur la partie que l'on cautionne, cela peut être entendable. C'est pertinent.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Accorde la garantie d'emprunt ci-dessus à ALLIADE HABITAT ;**
- **Précise que le contrat de prêt n° 182629, annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante, est garanti à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement ;**
- **Indique qu'en cas de défaillance de l'emprunteur, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune réglera les sommes dues en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

14. Tableau des effectifs de la Ville

Rapporteur : Madame Nadine SALOU, Maire-Adjointe

Annexe : tableau des effectifs de la Ville

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 avril 2026 ;

Le présent tableau affiche 265 postes budgétaires à compter du mois de mai 2026.

Dont 64 postes à Temps non complet

MOUVEMENTS DEPUIS LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024	Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025	Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026
Personnel Ville = 273	Personnel Ville : 263	Personnel Ville : 260
Modifications en cours d'année 2024	Modifications en cours d'année 2025	Modifications effectives au 1^{er} mai 2026
12 suppressions 4 créations Personnel Ville = 265	4 suppressions 1 création Personnel Ville = 260	10 suppressions 14 créations (déprécarisation) 1 contrat de projet Personnel Ville = 265

SUPPRESSIONS DE POSTE :

- 3 postes d'adjoint technique au niveau de la SAEM des Cuisines du Faucigny suite à l'actualisation des situations individuelles des agents, dont un est parti en disponibilité pour convenances personnelles en juillet 2024, un a été admis à la retraite pour invalidité en décembre 2025 et le 3^{ème} agent sera admis à la retraite en juin 2026 (son poste sera donc supprimé en conséquence après cette date).
- 1 poste au service informatique d'adjoint technique car le service informatique a été transféré à la 2CCAM en septembre 2023,
- 1 poste au service population d'adjoint administratif inoccupé depuis le départ de l'agent en 2021.

AUTRES POSTES :

-2 apprentis : 1 au service Espaces Verts et 1 au service Ressources Humaines.

- L'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs de la Ville est susceptible d'être occupé par un agent stagiaire, titulaire, ou contractuel (articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique),

- La collectivité peut également avoir recours à des agents non permanents pour des besoins ponctuels liés à l'activité du service (agents en remplacement, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité)

MISES À DISPOSITION :

Plusieurs agents de la collectivité sont mis à disposition d'organismes extérieurs :

- 5 agents du service Ressources Humaines pour le compte de la 2CCAM :
 - 1 attaché à hauteur de 20% de son temps de travail,
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à hauteur de 20% de son temps de travail,
 - 1 adjoint administratif à hauteur de 20% de leur temps de travail,
 - 2 adjoints administratifs principal 1^{ère} à hauteur de 20% de son temps de travail.
- 1 attaché de la Direction des Affaires Culturelles pour le compte de la 2CCAM, à hauteur de 10% de son temps de travail,
- 1 attaché de la Direction Générale Adjointe des Services CVAE pour le compte de la 2CCAM, à hauteur de 10% de son temps de travail,
- 1 ingénieur de la Direction Générale Adjointe des Services CVAE pour le compte de la 2CCAM, à hauteur de 25% de son temps de travail,
- 3 agents pour le compte de la SAEM des Cuisines du Faucigny :
 - 1 Adjoint technique territorial,
 - 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe qui partira à la retraite en juin 2026 et dont le poste sera supprimé,
 - 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- 1 assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe pour le compte de la Batterie-Fanfare,
- 1 assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe pour le compte de l'EPCC Arve en Scène (5% d'un temps complet) et de l'orchestre d'harmonie (50% d'un temps complet)
- 1 agent adjoint administratif principal 2^{ème} classe du service entretien pour le compte de la 2CCAM à hauteur de 3%,
- 5 agents adjoints techniques du service cadre de vie pour le compte de la brigade PAV 2CCAM à hauteur de 20 % maximum chacun.

MODIFICATIONS LIEES A L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE :

CREATIONS DE POSTE :

Service Entretien :

Dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité et conformément aux engagements pris en matière de sécurisation des parcours professionnels, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour des situations administratives des agents d'entretien actuellement en poste.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté affirmée par la collectivité de déprécarisation et de création des postes correspondant aux heures de travail actuellement définies dans les contrats de travail. Cela sera bénéfique à plusieurs niveaux : une sécurisation juridique des situations administratives, une fidélisation des agents, un renforcement de l'attractivité des postes ainsi qu'une organisation plus lisible et harmonisée.

Postes supprimés au 01/05/2026 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
21/03/2017 n°2017/33 21/03/2017 n°2017/33 26/09/2024 n°24-119 26/09/2018 n°18-115 21/03/2017 n°2017/23	Technique	C	Adjoint technique à Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	4,3171 dont 3 postes à temps plein	Entretien

Postes créés au 01/05/2026 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
	Technique	C	Adjoint technique	14	7,3907 soit en détail : 3 postes à 0,8571 1 poste à 0,6205 1 poste à 0,5714 1 poste à 0,4386 1 poste à 0,4286 1 poste à 0,4138 1 poste à 0,3810 1 poste à 0,2714 1 poste à 0,2143 1 poste à 0,4285 1 poste à 0,4908 1 poste à 0,5605	Entretien

Service Communication :

Dans le cadre du nouveau mandat, l'équipe municipale a souhaité repenser l'organisation des services Cabinet et Communication, pour répondre plus efficacement à de nouveaux enjeux, et travailler à la fois sur le rayonnement de la Ville (pour ses propres habitants) et son attractivité (vis-à-vis de l'extérieur).

Dès lors pour remplir ces nouveaux objectifs, il est prévu la création d'un poste de Directeur Communication et Attractivité du Territoire sous la forme d'un contrat de projet (pour 2 ans) et la transformation d'un poste en catégorie B.

Poste créé au 01/05/2026 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
Contrat de projet (non permanent)	Administrative	A	Attaché	1	1	Communication

Postes modifiés au 01/05/2026 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
10/12/2019 N°19-145	Administrative	C	Adjoint administratif	1	1	Communication
→	Administrative	B	Rédacteur	1	1	Communication

Service Ressources Humaines :

Le service Ressources Humaines a connu récemment plusieurs mobilités internes qui ont conduit à réexaminer l'organisation actuelle pour être en adéquation avec le statut des agents en poste et la réussite d'un concours pour l'un d'entre eux.

Postes modifiés au 01/05/2026 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
24/02/2015 N°2015/21	Administrative	A	Attaché	1	1	RH
21/03/2017 N°2017/23	Administrative	C	Adjoint Administratif	1	1	RH
→	Administrative	B	Rédacteur	1	1	RH
→	Administrative	B	Rédacteur	1	1	RH

Service Urbanisme et Foncier :

Dans le cadre du départ de l'agent occupant le poste d'Assistant Foncier – référent ERP, la collectivité a engagé une procédure de recrutement comprenant une phase de publication de l'annonce, ainsi que plusieurs entretiens. Malgré ces démarches, aucun candidat présentant les compétences attendues n'a pu être retenu, ce qui met en évidence des difficultés de recrutement importantes sur le grade actuellement ouvert.

Afin de renforcer l'attractivité du poste, il est proposé de modifier le grade de recrutement en l'ouvrant désormais en catégorie B aux deux premiers grades de rédacteur, contre celui d'adjoint administratif jusqu'ici. Cette adaptation permettra d'élargir le vivier de candidatures et d'optimiser les chances de pourvoir le poste dans des délais raisonnables.

Postes modifiés au 01/05/2026 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
25/11/2025 - N°25-141	Administrative	C	Adjoint Administratif à adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	DGSTU – Urbanisme Foncier
→	Administrative	B	Rédacteur à Rédacteur principal 2ème classe	1	1	DGSTU – Urbanisme Foncier

Centre Technique Municipal – Rapprochement des services Manutention / Electricité et Gardiennage / Parvis :

Dans la continuité du rapprochement opéré en 2024 au niveau des service voirie et espaces verts du Centre Technique Municipal pour créer le service cadre de vie, la collectivité doit faire face à plusieurs évolutions structurelles nécessitant une adaptation de l'organisation des équipes opérationnelles des services Manutention / Electricité et Gardiennage / Parvis.

Face à ces constats, il apparaît pertinent de regrouper les compétences aujourd'hui éclatées entre ces deux services, afin de constituer une structure unique, plus agile et adaptée aux exigences croissantes de la collectivité.

Cette modification d'organisation est prévue à périmètre constant en termes de nombre de postes pour les agents de ces deux services, pour être réellement opérationnelle à l'automne 2026 avec une évolution progressive des missions.

Il est prévu que ce service soit managé par un chef de service et accompagné par 2 chefs d'équipe, postes calibrés sur un cadre d'emploi d'agent de maîtrise, un pour le service électricité et un pour le service Manutention / Parvis, dont les recrutements seront opérés après candidature interne des agents déjà en poste au CTM.

Postes modifiés au 01/05/2026 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
25/11/2025 - N°25-141	Technique	C	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	1	1	Pôle Gardiennage
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique	1	1	CTM Electricité
→	Technique	C	Agent technique à Agent technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	1	1	CTM Manutention / Parvis
→	Technique	C	Agent technique à Agent technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	1	1	CTM Electricité

Débat

M. LE MAIRE.- C'est passé à l'unanimité en CST cet après-midi.

Concernant les mises à disposition, certaines sont habituelles, notamment les deux chefs d'orchestre sur les associations.

Concernant les créations de poste au service Entretien, il s'agit de la déprécarisation pour un certain nombre d'agents, cela ne correspond pas à un temps plein, vous avez vu les pourcentages, cela leur permet toutefois d'avoir une évolution financière et des missions qui évoluent légèrement. C'est la seule façon que l'on a de maintenir notre personnel au sein de la Ville et de faire les activités du service Entretien.

Au service Communication, le Directeur de Cabinet était aussi Directeur de la communication, ce qui est interdit, un directeur de cabinet ne peut pas être chef de service. Même si cela ne changeait pas grand-chose sur le plan organisationnel, administrativement parlant, la Direction de la Communication était rattachée à la Direction des Services.

A présent, nous avons tellement bien respecté les règles qu'il y a eu un écart en termes de communication. Dans n'importe quelle entreprise, on vend les produits de l'entreprise et on met en avant les valeurs de l'entreprise. En l'occurrence, nous étions à un point où l'on ne retrouvait plus dans la communication institutionnelle la commande politique. Dans la mesure où nous débutons un mandat avec une nouvelle commande politique et de nouveaux objectifs, notamment l'attractivité, vendre davantage la marque « Cluses », nous allons recruter une personne, et une personne qui vient du privé parce qu'elle aura cette fibre.

Nous gardons celle qui est en place actuellement, de plus elle a eu son concours de catégorie B, nous voulions la valoriser par rapport à cela. Elle passera sur des missions particulières, qu'elle a très bien faites durant les deux ou trois années sur le mandat, sur le partenariat pour les événements, nous avons pu récupérer un appui financier puisque le travail a été fait correctement en la matière.

Donc une personne supplémentaire arrivera à la Communication pour travailler sur la marque du territoire en lien avec notre commande politique, et elle arrivera le 1^{er} juin.

Concernant les modifications liées à l'organisation des services, nous faisons passer les choses administrativement, nous le ferons fonctionnellement après discussion complète avec les représentants du personnel. Il faut se donner deux ou trois mois pour que ce soit opérationnel. Cela fait beaucoup de changements.

Mme SALOU.- Lors du CST, les syndicats n'ont pas été contre, ils attendent simplement des précisions sur la définition des profils de poste.

M. LE MAIRE.- Voilà globalement. Cela fait beaucoup de changements. Il faut retenir la déprécarisation, la réorganisation d'un service et nous musclons le service Communication sur le travail d'attractivité que l'on mènera dans les années qui viennent.

M. DUCRETTET.- Dans l'intitulé « *Suppressions de postes – 1 poste au service population d'adjoint administratif inoccupé depuis le départ de l'agent en 2021* », cela veut-il dire que depuis 2021, il y avait un contractuel en plus pour aider ?

M. LE MAIRE.- Il n'y avait pas forcément quelqu'un, mais nous n'avions pas supprimé le poste pour voir s'il y avait un réel besoin. Nous passons à l'étape suivante, il n'y a pas réellement besoin, donc nous le supprimons de façon définitive.

Mme LEVEILLE.- Pour la personne qui va être recrutée comme Directeur de communication, aurez-vous des subventions ? C'est un contrat de projet. Quelque chose est-il prévu ?

M. LE MAIRE.- Non.

M. FAVRE.- C'est un type de contrat particulier dans la Fonction publique, c'est un poste non permanent... (*Hors micro*)

M. LE MAIRE.- Qui nous permet de ne partir que sur deux ans. Au bout de deux ans, nous ferons le point avec la personne pour voir si cela répond à nos besoins. C'est une sorte de chargé de mission, mais sur deux ans et non pas sur trois ans comme normalement. Dans la pyramide administrative, c'est l'équivalent d'une catégorie A.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- Approuve le tableau des effectifs de la ville de Cluses.

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

15. Attribution de véhicules de service

Rapporteur : Madame Nadine SALOU, Maire-Adjointe

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-18-1-1 ;
Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 07 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 avril 2026 ;*

En mars 2022, la collectivité avait pris une délibération générale, précisant les attributions des véhicules de service et de fonction.

Ces attributions ayant évolué, il convient de reprendre une délibération pour actualiser cette liste.

Pour rappel, l'attribution de véhicules de service est liée aux missions et responsabilités de chacun des postes concernés, et doit permettre un meilleur fonctionnement des services.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service et en fonction de leur activité. En cas de nécessité de service (travail en horaires décalés, astreintes...) ils peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile.

Le véhicule de service est susceptible d'être utilisé par d'autres agents de la collectivité durant la journée, selon les besoins du service.

Proposition :

Dans ce cadre, les agents occupant les postes suivants peuvent être dotés d'un véhicule :

Poste	Type de véhicule attribué
Directeur Général des Services	Véhicule de service
Directeur de Cabinet	Véhicule de service
Elus municipaux	Véhicule de service
Directeur – adjoint DGA ICVAE –	Véhicule de service
Directeur des Affaires Culturelles	Véhicule de service
Responsable service Entretien	Véhicule de service
Directeur du CTM / CTI	Véhicule de service
Directeur adjoint du CTM	Véhicule de service
Responsable CTM cadre de vie	Véhicule de service
Responsable CTM Bâtiments	Véhicule de service
Responsable CTM Manutention	Véhicule de service
Responsable CTM Garage	Véhicule de service
Responsable / Responsable adjoint CTM Gardiennage	Véhicule de service
Responsable Police Municipale	Véhicule de service

Débat

M. LE MAIRE.- Il n'y a plus de véhicules de fonction. Le seul véhicule de fonction possible dans une commune comme Cluses et sa strate de population, c'est pour le Directeur Général des Services, qui a renoncé à avoir un véhicule de fonction pour prendre un véhicule de service.

Je rappelle que le véhicule de fonction est utilisable par le Directeur des Services toute l'année dans le cadre privé comme dans le cadre professionnel, le véhicule de service ne sert que dans le cadre professionnel.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Valide la liste des fonctions susceptibles d'être dotés d'un véhicule de service ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution correspondant.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

16. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au Conseil d'Administration de la SEM « Cuisines du Faucigny »

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la SEM « Cuisines du Faucigny »,*

*Considérant la représentation de la Commune de Cluses au sein du Capital de la SEM
« Cuisines du Faucigny »*

*Considérant, qu'en conséquence, la Commune de Cluses dispose de 5 sièges au
Conseil d'administration*

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Il est rappelé que l'actionnariat des Cuisines du Faucigny est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	% détenu
VILLE DE CLUSES	2240	224 000 €	54,37%
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	630	63 000 €	15,29%
CCFG	420	42 000 €	10,19%
CCAS de Cluses	130	13 000 €	3,16%
Ville de MONT-SAXONNEX	145	14 500 €	3,52%
Ville de SAINT-SIGISMOND	30	3 000 €	0,73%
CCAS de MONT-SAXONNEX	5	500 €	0,12%
Ville de SALLANCHES	420	42 000 €	10,19%
Ville du REPOSOIR	5	500 €	0,12%
Ville de NANCY-SUR-CLUSES	5	500 €	0,12%
Ville de BONNE	30	3 000 €	0,73%
Ville d'ANNEMASSE	20	2 000 €	0,49%
CCAS d'ANNEMASSE	40	4 000 €	0,97%
TOTAL	4120	412 000 €	100%

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les 5 représentants de la Ville, au sein du Conseil d'Administration de la SEM « Cuisines du Faucigny », et de préciser que l'un de ces représentants sera autorisé :

- À présenter la candidature de la Ville de Cluses à la présidence du Conseil d'Administration,
- À assurer les fonctions de président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de président-directeur général de la Société,

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les candidats sont présentés en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne 5 membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de la SEM « Cuisines du Faucigny », dont l'un sera par ailleurs autorisé à exercer la Présidence du conseil d'administration ;**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	BOURRET Myriam	GUERBAA Fayçal
2	HEMISSI Sami	GUILLEN Françoise
3	MAS Jean-Philippe	POULET Christian
4	NOIZET-MARET Maryline ➔ Candidate à la Présidence	THABUIS Hervé
5	SALOU Nadine	VOISEY Patrick

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

17. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein des instances du GIP Conciergerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-33 ;

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°25-02 du 28 janvier 2025, approuvant le projet de statuts de Groupement d'Intérêt Public (GIP) et la signature de la convention constitutive du GIP.

Considérant l'arrêté préfectoral n°PREF 2025-0027, en date du 08 avril 2025, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « la conciergerie » ;

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner des représentants de la Commune de Cluses au sein du GIP Conciergerie, à savoir :

- un représentant au sein de l'Assemblée Générale,
- un représentant au sein du Conseil d'Administration.

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les candidats sont présentés en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne Madame Nadine SALOU en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale du GIP – Conciergerie ;**
- **Désigne Monsieur Ahmed LOUNIS en tant que représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du GIP – Conciergerie.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

18. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein de diverses structures associatives

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-33 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts :

- De l'association pour l'Insertion Socio-Professionnelle (AISP) Centre de l'Englennaz
- De l'association du musée de l'horlogerie
- De l'association Atelier de l'Arve ADTP
- De l'Union Clusienne des associations de Bouliste
- Du comité des fêtes
- De l'association des communes forestières

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner des représentants de la Commune de Cluses au sein des structures associatives dont les statuts sont visés ci-dessus,

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Le conseil municipal est ainsi invité à désigner les élus pour représenter la Ville auprès des structures associatives tel que cela ressort du tableau ci-après :

Structures associatives	Titulaires
Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle (AISP) Centre de l'Englennaz	1
l'association du musée de l'horlogerie	1
l'association Atelier de l'Arve ADTP	1
l'Union Clusienne des associations de Boulistes	1
L'association comité des fêtes	8
l'association des communes forestières	1

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Les candidats sont présentés en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne les représentants de la Ville auprès de structures associatives :**

Structures associatives	TITULAIRES	
Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle (AISP) Centre de l'Englennaz	1	DURAND Sandrine
Musée de l'horlogerie	1	GUEBEY Denis
Atelier de l'Arve ADTP	1	DUCRETTET Éric
Union Clusienne des associations de Bouliste	1	THABUIS Hervé
Comité des fêtes	8	BUFFET Nathalie GUILLEN Françoise MAS Jean-Philippe PASQUIER Christine PASQUIER Didier REDONDO Maria SCRUFARI François TOUBIA Lamita
Association des communes forestières	1	PASQUIER Didier

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

Départ de Madame Julie EVERAERE qui donne procuration à Madame Lili TOUBIA.

19. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein d'établissements publics locaux d'enseignement

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 421-2 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner des représentants de la Commune de Cluses au sein des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes,

Considérant que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres, comprenant pour un tiers de ses membres des représentants des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est ainsi invité à désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Ville auprès de chaque conseil d'administration des établissements d'enseignement Charles Poncet et Geneviève Anthonioz de Gaulle

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Les candidats seront présentés en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Débat

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'un Conseil d'administration très large, dans lequel est représentée presque l'intégralité des communes représentées au SYANE et dans le bassin du SYANE.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Désigne les représentants de la Ville auprès des établissements publics locaux d'enseignement :**

Etablissements	Titulaires	
Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle	1	Maryline NOIZET-MARET
Lycée Charles Poncet	1	Patrick VOISEY

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

20.Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein des structures de syndicat

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-33, L.5711-1, L. 5721-1 et suivant ;

Vu les statuts du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),

Vu les statuts du Syndicat des Déchets de l'Eau et de la Valorisation (SYDEVAL)

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner des représentants de la Commune de Cluses au sein des syndicats dont les statuts sont visés ci-dessus ;

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Le conseil municipal est ainsi invité à désigner les élus pour représenter la Ville auprès des syndicats SYANE et SYDEVAL

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Les candidats sont présentés en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Débat

M. LE MAIRE.- Nous avons quatre représentants pour la Ville : 2 représentants pour la station d'épuration et l'incinérateur, et 2 représentants pour la compétence Ponts, qui existe encore au SYDEVAL, le pont de la Sardagne. Lorsque nous aurons fini de payer le pont de la Sardagne dans un an et demi, nous perdrons la compétence Ponts. Les représentants de la compétence Ponts vont donc disparaître. C'est pourquoi nous avons mis les mêmes représentants pour l'incinérateur de la station d'épuration et des ponts, nous aurons donc deux voix en moins, mais pas deux personnes en moins, ce sont les mêmes qui auront suivi le dossier. Une fois la compétence Ponts terminée, nous resterons tous les quatre représentants de la Ville de Cluses.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne les représentants de la Ville au sein des structures de syndicats suivant le tableau ci-après :**
- **Autorise ces représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leurs être confiées par les instances des Syndicats :**

Structures syndicales	Titulaires		Suppléants	
SYANE	4	DELACQUIS Amélie DUCRETTET Eric PASQUIER Didier VOISEY Patrick		
SYDEVAL	2	MAS Jean-Philippe PASQUIER Didier	2	DUCRETTET Eric LÉVEILLÉ Nathalie

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

21. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein de l'EHPAD Béatrix de Faucigny

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-33, L. 5511-1, L. 1431-1 et suivants, R. 1431-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les article L. 315-9 et suivants ;

Vu les statuts de l'EHPAD Béatrix de Faucigny

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner des représentants de la Commune de Cluses au sein des établissements publics dont les statuts sont visés ci-dessus ;

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La commune dispose de 3 sièges au Conseil d'Administration de l'EHPAD Béatrix de Faucigny, il convient de délibérer pour les désigner.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Les candidats sont présentés en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Débat

M. LE MAIRE.- Je serai d'office président du Conseil d'administration puisque c'est porté par un établissement public de santé.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne les trois représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Béatrix de Faucigny ;**
- **Autorise ces représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leurs être confiées par les instances de l'EHPAD.**

Représentants	Titulaires
1	Jean-Philippe MAS
2	Myriam BOURRET
3	Nadine SALOU

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

22. Désignation d'un représentant de la Commune de Cluses au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-33 ;

Vu le Code de la santé et notamment les articles L. 6143-1 et R. 6143-1 et suivants du code de la santé ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner le représentant de la Commune de Cluses au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Le Conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) comporte un siège destiné à un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

Ce siège est ainsi attribué à la Commune de Cluses.

Le mandat au sein du conseil de surveillance des HPMB est de 5 ans, il convient de délibérer pour désigner le représentant de la commune au sein des HPMB.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le candidat est présenté en séance.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Débat

M. LE MAIRE.- Je représenterai la ville de Cluses en tant que représentant de la ville la plus importante, qui a le plus grand nombre d'entrées au sein des hôpitaux.

Ce sera décidé plus tard mais Myriam sera candidate pour représenter la 2CCAM aux Hôpitaux du Mont-Blanc. Eric était du côté des usagers, il le restera probablement. Nous ne sommes pas élus en même temps.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne Monsieur Jean-Philippe MAS en tant que représentant de la Ville au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc ;**
- **Autorise Monsieur Jean-Philippe MAS à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Conseil de surveillance.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

23. Désignation du représentant de la Commune de Cluses au sein de TERACTION

Rapporteur: Monsieur le Maire

*Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de TERACTION*

Considérant la représentation de la Commune de Cluses au sein du Capital TERACTION, qui lui octroie le droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 3 du CGCT

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de :

- désigner le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION
- l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'Administration de TERACTION.

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Débat

M. LE MAIRE.- Pour Cluses, nous avons la Foncière du Faucigny, TERACTION est la foncière du Département. TERACTION mène des actions pour nous, je serai présent pour la Ville de Cluse à l'Assemblée générale. Je rappelle que TERACTION porte l'écoquartier de la Boquette pour nous.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne Monsieur Jean-Philippe MAS, en tant que représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION ;**
- **Autorise Monsieur Jean-Philippe MAS, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'Administration de TERACTION.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME, TRAVAUX, LOGEMENT, CADRE DE VIE

24. Autorisation de signature de l'avenant à la convention tripartite de portage d'intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées du quartier des Ewües entre la 2CCAM, CDC Habitat et la Ville de Cluses

Rapporteur : Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexes : convention de portage et plan de financement

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 303- modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 et l'article L 411-2 modifié par ordonnance n°2019_770 du 17 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°19.37 du 12 mars 2019 autorisant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2019-2026 du quartier des Ewües à Cluses ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes en date du 14 mars 2019 autorisant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2019-2026 du quartier des Ewües à Cluses ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes en date du 30 mai 2024 de mise à jour de l'intérêt communautaire qui précise à l'article 4-2-2 que les actions d'amélioration du parc public et privé intéressant l'ensemble du territoire sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que les copropriétés privées du quartier des Ewües à Cluses sont en grande difficulté et font l'objet d'un arrêté préfectoral de Plan de Sauvegarde ou d'une mesure d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Dans le cadre du projet urbain qu'elle conduit sur l'ensemble du quartier des Ewües, la Ville de Cluses a sollicité en 2021 l'intervention du groupe CDC Habitat pour la mise en œuvre d'une intervention foncière sur les copropriétés K et H3 du quartier des Ewües via une première convention d'urgence d'une durée de trois ans.

Depuis le 19 septembre 2024, du fait de sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, la communauté de communes se substitue à la commune de Cluses sur une intervention de portage ciblée d'une durée de 9 ans avec l'objectif d'une volumétrie de 19 lots répartis sur les copropriétés K et H3.

Cette convention de longue durée permettra de réaliser des acquisitions de lots endettés, d'effectuer des travaux, d'assurer la location puis la revente des biens.

Mais plus globalement, cette convention vise à lutter contre l'indignité de l'habitat et constitue par ailleurs un outil de rééquilibrage de la mixité sociale, enjeu majeur au sein du quartier des Ewües.

Depuis le début du portage en 2021 par la ville de Cluses, le dispositif de portage ciblé a permis d'acquérir 7 lots et de récupérer 131 764€ de dettes. Un 8^{ème} lot est en cours d'acquisition qui pourra permettre la récupération de 29 004€ de dettes.

Voisine et jumelle de la copropriété H3, située au 54 avenue Georges Clemenceau, la copropriété H1 comporte 16 logements. Au regard de la forte problématique d'impayés qui se montent à 163 % du budget annuel de la copropriété en janvier 2026, il y a lieu de l'intégrer à la convention de portage, avec une nouvelle volumétrie qui se répartirait comme suit :

- 16 lots pour la copropriété K
- 3 lots pour la copropriété H3 ou la copropriété H1

Sont ajustés les articles suivants :

- Article 4 – désignation de la copropriété H1 pour une volumétrie globale de 19 lots identique à la convention initiale
- Article 9 relatif au prix d'acquisition fixé à 1200€/m² pour les copropriétés H1 comme pour la copropriété H3 et 1100€/m²
- Article 16 relatif au prix de revente estimé à 1500€/m² sur la copropriété H1 comme pour la copropriété H3

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Débat

M. LE MAIRE.- Je souligne tout le travail porté par la 2CCAM bien entendu, mais cela part de la Ville de Cluses, ce sont des agents missionnés par la Ville de Cluses qui continuent ce travail d'expertise. Nous ne passons plus par des prestataires extérieurs mais par des compétences en interne, nous avons développé cette compétence.

Il y a un endettement important du quartier des Ewües depuis cinq ans, notamment 400 000 € de dette pour certaines copropriétés. Donc cela fonctionne, nous les tenons. Nous avons fait une réunion la semaine dernière avec le H3, nous leur avons dit que c'était donnant/donnant, s'ils n'y allaient pas, nous n'y allions pas. Je crois qu'ils ont compris le message. Nous sommes là pour les accompagner et non pas pour faire à leur place.

Dans le cadre de la rénovation urbaine, il y a les grilles mises en place autour du M2, le bâtiment réhabilité par Poste Habitat qui a des balcons et la peinture rouge, ces grilles tout autour permettront de résidentialiser et d'éviter les passages malveillants (je m'arrête là) de personnes de nuit comme de jour. Cela permettra également l'extension de la cour de récréation des Ewües² en séparant le M2 de l'école, il n'y aura plus de passage au milieu.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve l'avenant de la convention de portage immobilier et foncier 2024-2033, jointe en annexe ;**
- **Autorise Madame Amélie DELACQUIS, Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

25.Approbation d'un protocole d'accord amiable avec la société Decremps TP – travaux complémentaires réalisés dans le cadre de la requalification du quartier des Ewües

Rapporteur: Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : Projet de protocole d'accord amiable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de marchés et d'opérations d'urbanisme ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2191-1 et suivants relatifs aux marchés publics de travaux, aux avenants et aux accords amiables post-exécution ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1101 et suivants relatifs à la liberté contractuelle et aux conventions amiables ;

Vu les marchés de travaux conclus dans le cadre de l'opération de requalification du quartier des Ewes (lots n°1 VRD-Génie civil et n°3 Maçonnerie paysagère et mobilier urbain), passés selon la procédure adaptée (MAPA) et réceptionnés sans réserve ;

Vu le projet de protocole d'accord amiable conclu entre la Ville de Cluses et la société Decremps TP relatif aux prestations complémentaires réalisées sur la dalle support des espaces publics du quartier des Ewües ;

Considérant que la Ville de Cluses mène une opération de requalification urbaine du quartier des Ewües, inscrite au programme national de rénovation urbaine (NPNRU) et soutenue par l'ANRU, visant à améliorer les espaces publics dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;

Considérant que des contraintes techniques imprévues sont apparues en cours d'exécution des travaux, au droit d'une dalle supportant les aménagements urbains en surface d'un ouvrage de stationnement existant, rendant indispensables des prestations complémentaires de décapage, dépose et préparation des supports ;

Considérant que ces prestations, réalisées en surface des espaces publics sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre et réceptionnées comme utiles à l'opération, étaient nécessaires à la poursuite des aménagements prévus et à l'établissement d'un diagnostic fiable des désordres affectant l'ouvrage en sous-face ;

Considérant que ces interventions de surface sont distinctes et indépendantes des travaux d'étanchéité ou de structure en sous-face, traités dans un cadre opérationnel et budgétaire séparé ;

Considérant qu'aucune formalisation par avenant n'a pu être mise en œuvre dans les délais post-réception, rendant opportun un protocole d'accord amiable pour régulariser de manière définitive et sécurisée les sommes dues (96 039,81 € TTC), sans reconnaissance de faute ni irrégularité de la part de l'une ou l'autre des parties ;

Considérant que cet accord amiable, conforme à la jurisprudence administrative permet d'éviter tout contentieux, de sécuriser juridiquement l'opération et de préserver les intérêts financiers de la commune tout en honorant les engagements contractuels ;

Considérant que le montant proposé résulte d'une analyse contradictoire des éléments techniques et financiers produits par la maîtrise d'œuvre et l'entreprise ;

Il est rappelé que la Ville de Cluses conduit une opération de requalification des espaces publics du quartier des Ewües, inscrite au programme national de rénovation urbaine (NPNRU) soutenu par l'ANRU. Cette action s'inscrit dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et vise à améliorer la qualité des espaces publics, la desserte piétonne et l'attractivité du secteur.

La requalification de la place Schweitzer et du parking souterrain a fait l'objet d'un marché de travaux attribué à la société Decremps TP.

En cours d'exécution des travaux d'aménagement des espaces publics, des pathologies surfaciques imprévues ont été constatées sur la dalle portée (dalle support des futurs aménagements urbains, en couverture d'un ouvrage de stationnement existant) :

- **Fissurations capillaires et dégradations revêtues** (revêtement usé, soulèvements localisés) incompatibles avec la pose des nouveaux aménagements paysagers et mobiliers urbains ;
- Nécessitant des opérations de **décapage complet, dépose des revêtements dégradés et préparation des supports** (grattage, dépoussiérage, apprêt si requis).

A ce titre, des travaux supplémentaires ont été diligentés qui ne pouvaient pas entrer dans le cadre d'un avenant.

Il est donc proposé de signer un protocole d'accord amiable permettant une régularisation définitive :

- Montant total : 96 039,81 € TTC (13 065,92 € lot n°1 ; 82 973,89 € lot n°3), issu d'une analyse contradictoire avec la commune

Ce protocole permet également à la collectivité d'être sécurisé juridiquement et financièrement. Il précise notamment :

- Absence de reconnaissance de faute ou irrégularité
- Renonciation réciproque à tout recours futur.
- Clôture définitive comptable et administratif du chantier

Débat

Mme LEVEILLE.- Vous avez fait un appel d'offres ou est-ce un avenant au marché ?

Mme DELACQUIS.- Ils étaient titulaires du marché du lot 1 VRD et du lot 3 Maçonnerie paysagère et Mobilier urbain, en lien avec le maître d'œuvre, ils ont constaté ces travaux supplémentaires..

M. LE MAIRE.- Ils étaient seuls lors de l'attribution des lots ou pas ?

M. REBOUL.- Oui, mais nous avons découvert des prestations complémentaires. La problématique est que l'avenant n'a pas pu être fait avant la réception, la seule possibilité qui s'offre à nous est donc bien de faire un protocole d'accord permettant de payer l'entreprise des prestations qu'elle a réalisées.

M. LE MAIRE.- C'est un avenant si l'on s'en aperçoit avant. Lorsque l'on est obligé de le faire, on passe par un protocole d'accord. C'est ce qui a été fait pour cette entreprise.

Nous avons eu des soucis avec les habitants à la base, c'est la raison pour laquelle nous ne nous sommes pas rendu compte des problématiques, nous n'étions pas sûrs des limites de la copropriété, le Noailles, et des travaux réels que nous devons faire sur notre propriété. Il s'est avéré que nous avons raison, nous avons dû faire un peu plus de travaux puisque ce n'est pas le Noailles qui était propriétaire de cette partie, avec ces fissures capillaires qui apparaissaient.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve le protocole d'accord amiable conclu avec la société Decremps TP, pour un montant total de 96 039,81 € TTC (dont 13 065,92 € TTC lot n°1 et 82 973,89 € TTC lot n°3) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, les pièces comptables afférentes et à procéder au règlement correspondant.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

26. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la société OUI LOVE pour l'organisation du Miam Festival 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : convention

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il importe de développer l'attractivité de la Commune en organisant des événements accueillant un large public ;

Considérant que la société OUI LOVE a manifesté son intérêt d'organiser, une nouvelle fois sur la Commune, un événement culinaire qualitatif, populaire et fédérateur ;

Considérant qu'il importe que la Commune participe financièrement pour le bon déroulement de l'événement.

Il est rappelé que la société OUI LOVE a notamment pour objet social la création et l'organisation d'événements à vocation professionnelle et à destination des territoires.

Ainsi, la société OUI LOVE a proposé l'organisation d'un festival de Street Food (*cuisine de rue) qui aura lieu les 18, 19 et 20 septembre 2026 sur la commune.

Le Miam se veut un festival culinaire populaire et ouvert à tous sous le signe de la Street Food. Les participants pourront retrouver plusieurs Food trucks, stands de restaurateurs, qui proposeront des préparations culinaires façon Street Food de qualité, à manger sur place ou à emporter. Les 3 jours seront également rythmés par des animations sur le thème de la Street Food.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat qui précise les obligations de l'organisateur et de la Commune et fixe la participation financière de la Commune à 20 000 € TTC.

La convention est annexée à la présente délibération.

Débat

M. LE MAIRE.- Nous avons cette convention depuis maintenant quatre ou cinq ans. Le Miam Festival est bien prévu cette année à Cluses, les 18, 19 et 20 septembre, place des Allobroges mais pas seulement, une quarantaine de food-trucks sont prévus comme chaque année.

Un food-truck sera présent de façon durable sur Cluses car il se transforme en commerce, il s'agit du Roster, ses travaux sont bientôt terminés, l'ouverture est prévue le 27 et l'inauguration un peu plus tard.

C'est la société OUI LOVE qui porte le Miam Festival. Nous étions à 25 000 €, nous sommes redescendus à 20 000 € depuis quelque temps et nous allons rester sur une aide à 20 000 € permettant à la société de réaliser cet événement fort sur notre territoire. Des gens d'Annecy viennent jusque chez nous pour le Miam Festival, environ 22 000 repas sont vendus sur la période des deux jours et demi, c'est assez important.

Mme GUILLEN.- Et il y aura en parallèle la Journée du Patrimoine.

M. LE MAIRE.- Il est très bien que ce soit sur ce week-end, des parcours partent du Miam pour aller découvrir le patrimoine de Cluses.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve la convention de partenariat avec la société OUI LOVE pour l'organisation du Miam Festival 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU - -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

27. Convention de portage foncier entre la commune et l'EPF 74 relative à l'acquisition d'un bien situé 3, rue des Buttes appartenant à Monsieur ZUKIC Ramiz et Madame PEKER Deniz

Rapporteur: Madame Amélie DELACQUIS, Maire-Adjointe

Annexes : plan et convention de portage

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2024 / 2028) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Monsieur et Madame ZUKIC – PEKER ont proposé à la commune la cession de leur bien situé 3, rue des Buttes dont les parcelles sont désignées ci-après :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface (m²)
AB 141	3, Rue des Buttes	106

Une maison mitoyenne, d'une surface de 106 m², comprenant deux logements
--

La Commune de CLUSES a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située dans le centre-ville, en bord d'Arve.

Le bien à acquérir est une maison mitoyenne avec une ancienne usine de décolletage déjà maîtrisée par l'EPF74 et devant faire l'objet d'un projet de réhabilitation avec démolition partielle.

L'acquisition de cette propriété permettra à la commune de sécuriser les travaux envisagés.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « Equipements publics » ; portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 27/02/2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **310 000,00 euros**.

Débat

M. LE MAIRE.- Cela fera partie du projet global.

Ce ne sont pas des petites sommes, nous en sommes tout à fait conscients. Je ne vais pas dire que cette maison est une verrue, mais étant mitoyenne avec l'Atelier, je pense qu'elle n'aurait pas tenu le coup avec la démolition. Et cela termine complètement le tènement. Nous nous devons de la récupérer pour un portage sur dix ans.

Il y aura à la place un parking public, payant très certainement, comme les autres parkings de l'hypercentre, et nous pourrons travailler sur notre future école de danse, de théâtre et de musique sur ce tènement.

Mme LEVEILLE.- Qui a fixé le prix ?

M. LE MAIRE.- L'avis des Domaines est à 280 000 €, suite à la négociation, nous avons rajouté 10 % pour récupérer cette maison. Si nous les avons mis tout seuls, cela aurait coûté plus cher de refaire un mur que d'acheter cette maison, qui est vouée à être détruite.

Je ne vais pas dire qu'ils ont gagné au loto mais ce n'est pas loin, à une époque la maison valait nettement moins selon l'avis des Domaines, mais nous ne devions pas acheter cette maison puisque nous n'avions pas connaissance du fait que l'Atelier et la maison n'avait qu'un seul mur, nous ne l'avons su qu'après. Nous avons réagi quand nous avons su que nous n'avions pas forcément le choix.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal

- **Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES À LA POPULATION

28. Convention avec la Maison des Adolescents Rouge Cargo pour la mise en place d'une permanence sur Cluses

Rapporteur : Madame Myriam BOURRET, Maire-Adjointe

Annexe : convention

M.D.A Rouge Cargo : Maison des Adolescents

Vu le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes 2018-2028,

Vu le Schéma Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes 2023-2028,

Vu le Projet Territoriale de Santé Mentale de la Haute Savoie 2021-2025,

Vu la circulaire n°5899-SG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons de Adolescents et au Plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes de novembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu les besoins identifiés par les services municipaux, les établissements scolaires et les partenaires sociaux concernant l'accompagnement des adolescents du territoire, notamment sur le volet santé mentale,

Vu les freins à la mobilité d'une partie du public à se déplacer sur la structure dédiée aux jeunes se situant à Rouge Cargo à Vétraz - Monthoux,

Considérant la nécessité de proposer un accueil de proximité à destination des adolescents rencontrant des difficultés personnelles, familiales, sociales, scolaires ou de santé ;

Considérant que la M.D.A est un dispositif partenarial reconnu, offrant un accompagnement gratuit, anonyme et confidentiel assuré par une équipe pluridisciplinaire ;

Considérant l'intérêt de proposer une permanence régulière de la M.D.A dans un lieu municipal identifié, à savoir le Carré Jeunes, afin de faciliter l'accès des jeunes du territoire à ces services,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive entre la ville de Cluses, la Maison des Adolescents, ses membres fondateurs et les différentes institutions et associations signataires pour fixer les modalités d'organisation de ce partenariat, indispensables à la mise en place d'une permanence sur Cluses à partir du 18 mars 2026.

Sont précisées dans cette convention :

Les missions de la M.D.A : accueil, écoute, information, évaluation et orientation de toute situation mais aussi de soutien psychologique, social, éducatif et familial, tout en tenant compte des réalités économiques, des ressources humaines et des besoins des territoires.

Les publics concernés : les jeunes de 11 à 21 ans (jusqu'à 25 ans pour Cluses) sans autorisation parentale requise, même si les parents sont associés aux entretiens chaque fois que possible. Sont également accueillis les familles, professionnels, bénévoles et/ou élus intervenant auprès des adolescents.

Le Territoire couvert : En réponse aux besoins des jeunes les plus éloignés des sites d'implantation, la MDA met en place des permanences d'accueil en collaboration et avec le soutien des partenaires locaux et des élus.

Les institutions et associations constitutives de la MDA :

- Etablissement Public de santé Mentale 74
- Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes
- Département de la Haute Savoie
- Education Nationale
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Centre Hospitalier Alpes Léman
- Association APRETO
- Association PASSAGE
- Clinique des Vallées
- Association Léman Santé Sexualité
- Association Addictions France
- Annemasse Agglomération
- Communauté de Communes du Genevois
- MECS Fondation Cognacq Jay
- EPDA-PS (vallée de l'Arve)
- Ville de Saint-Julien-en-Genevois
- Ville de Cluses

Les modalités de contribution des membres de la MDA peuvent prendre différentes formes :

- Une participation financière au budget annuel d'investissement et de fonctionnement,
- L'affectation de temps dédiés à la MDA : temps de travail de la chargée de mission prévention parentalité sur Cluses
- Une mise à disposition de moyens matériels, d'équipements et de biens immobiliers : un bureau pour des permanences bi mensuelle sur Cluses

Les dispositifs de la MDA

- L'accueil généraliste effectué par les personnels missionnés, les temps dédiés de différentes formations et origines institutionnelles et/ou associatives et l'équipe socle de la MDA
- L'accompagnement individuel
- Les actions collectives et dispositifs groupaux
- Les actions « d'aller-vers » par la mise en place de permanences ou d'interventions « hors les murs ».
- Les missions de coordination et d'appui aux acteurs de terrain
- La présence de services spécifiques

Les modalités de gouvernance et organisation ;

Les moyens de communication ;

Les modalités de suivi et évaluation ;

La durée de la convention fixée à trois ans à compter de la date de la signature, et renouvelable par tacite reconduction.

Débat

Mme BOURRET.- Une information complémentaire, avec la CPTS, nous avons proposé la formation des premiers gestes de secours en santé mentale à toutes les personnes qui tiennent cette permanence. C'est un bon fonctionnement, avec un dispositif d'écoute et d'aide pour les adolescents et un dispositif d'appui pour les familles.

M. LE MAIRE.- C'est une belle avancée pour le territoire, quand on voit le naufrage de la santé mentale en France, dans la mesure où ce sera aussi pour les jeunes de la communauté de communes. Cela fait partie de notre projet. Nous travaillons sur le fait de muscler la réponse que l'on apportera sur la santé mentale. Quelques appuis nous arrivent, nous en parlerons dans quelque temps, lorsque nous aurons un peu plus d'assurances sur le sujet.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve cette convention constitutive pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, permettant la mise en place d'une permanence MDA à Cluses ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe pour 2026 et tout document nécessaire à la mise en place des permanences sur Cluses.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU- -VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

29.Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC – Désignation du détenteur des licences

Rapporteur : Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment en ses articles L.7122-1 à L.7122-18 et les articles D7122-1 à R7122-12,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Cluses de se conformer à la réglementation en vigueur en sollicitant les licences d'entrepreneur de spectacles vivants nécessaires ;

Considérant que la licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une durée de cinq ans ;

Considérant que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale de droit public, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, soit un agent permanent de la Collectivité de catégorie A, soit un élu désigné.

Considérant que la constitution du dossier de demande de licence s'effectue en ligne sur le site de téléservices dédié, accompagné des pièces justificatives nécessaires ;

Considérant que l'exercice de cette activité sans licence expose la collectivité à des sanctions administratives ;

Toute personne exerçant une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, est « entrepreneur de spectacles vivants ».

L'exercice de cette activité est soumis à la délivrance d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants relevant d'une ou plusieurs des catégories prévues par les dispositions de l'article L.7122-3 du code du travail dès la proposition de six spectacles par an. Il est également assorti d'obligations telles que la mise en sécurité des lieux et spectacles ou la remontée d'information trimestrielle.

Il est entendu que la notion de spectacle vivant concerne l'organisation de représentations avec au moins un artiste du spectacle rémunéré. Dès lors, les spectacles sportifs, défilés de mannequins sont exclus ainsi que le Parvis des Esserts qui propose en majorité des spectacles amateurs et moins de six « spectacles vivants » par an au sens du code du travail.

Il existe trois catégories de licences d'entrepreneur de spectacles vivants :

- la catégorie I : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- la catégorie II : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- la catégorie III : diffuseurs de spectacles ;

La Ville de Cluses, dans le cadre de sa politique culturelle, assure la programmation et la diffusion de spectacles vivants dans les équipements culturels que sont le Théâtre des Allos et L'Atelier. Ils sont des lieux municipaux accueillant du spectacle vivant.

Les licences d'entrepreneur de la Ville arrivant à échéance, il convient de les renouveler afin de maintenir les activités de service public.

Débat

M. LE MAIRE.- Pour avoir de belles saisons, nous avons besoin de cette licence.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le renouvellement des demandes de licences d'entrepreneur de spectacles vivants à déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour des licences de catégorie I, II et III pour chacun des lieux de diffusion suivants :**
 - o **Théâtre des Allos,**
 - o **L'Atelier ;**

- Désigne Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la Ville de Cluses.
- Autorise Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au renouvellement des licences, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à sa mise en œuvre et des dossiers ou formalités administratives liés.

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F, DEBRABANT J, REDONDO M, VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J (PROC), LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T (PROC), QUINTELA N, GUERBAA F, PLATIAU - VASSET M, POULET C, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA (PROC), SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F (PROC), BUFFET N (PROC), DUPONT B.
			ADOpte A L'UNANIMITE

Décisions / Information

Etat des attributions / demandes de subventions

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville (Cm du 2 juin 2020).

Attribution de subventions :

Date de la demande	Organisme	Evénement	Montant demandé	Subvention attribuée
11/03/2026	CD74	Fonds d'aide à l'action culturelle de L'Atelier	15 000 €	13 500 €
		Fonds d'aide à l'action culturelle du Théâtre des Allos	20 000 €	18 000 €
		Fonds d'aide à l'action culturelle du festival « Pharaonic »	9 000 €	9 000 €

Conventions de sponsoring :

Décision	Nom de l'entreprise	Evénement	Montant du sponsoring TTC
DG26-07	Amadeus Evènements	Plaquette de saison 26-27 du Théâtre des Allos	474 €
DG26-08	L'Accord des Pains		474 €
DG26-09	Boucherie Vallet		234 €
DG26-10	Cinémonde		474 €
DG26-11	Couleur Bohème		234 €
DG26-12	CCM La Cluses d'Arve		234 €
DG26-13	Hôtel National (Logitel)		840 €
DG26-14	Les Fromages de Pierre		234 €
DG26-15	Long Horn Ranch		840 €
DG26-16	Restaurant les Grands Prés		474 €
DG26-17	Mont Blanc Energie		840 €
DG26-18	Imprimerie Monterrain		474 €
DG26-19	Arc En Ciel		234 €
DG26-20	Poissonnerie de la Sardagne		234 €
DG26-21	Wilford		234 €
DG26-23	Quincaillerie Louis Anthoine		474 €

Décisions du Maire

Demande de subvention auprès de Savoie et Haute-Savoie biblio pour l'organisation de l'événement culturel « le Mois des tout-petits »

(DG n°26-22 du 09/04/26)

Article 1 : La Ville sollicite auprès de Savoie et Haute-Savoie biblio une subvention de 3 200€ pour l'organisation du « Mois des Tout-petits ».

Article 2 : Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnels		Recettes prévisionnelles	
Rencontres d'auteurs : classes de maternelle, crèche, médiathèque	3 200.00€	Subvention de Savoie et Haute-Savoie biblio (35%)	3 200.00€
Défraiement des auteurs et intervenants (hébergement, transport, repas)	1 200.00€	Fonds propres (65%)	6 000.00€
Spectacles	2 600.00		
Ateliers de découverte et de pratique artistiques	700.00€		
Expositions	1 500.00€		
Total	9 200.00€		9 200.00€

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de la prochaine séance. Ampliation transmise au comptable public assignataire.

La séance est levée à 19h57.

Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil municipal du 26 mai 2026.

Il est approuvé à l'unanimité / majorité.

Il est publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Cluses.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

La Secrétaire de séance,



GUILLEN Françoise

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

